

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE	6.840	11.160	3.420	5.588		465
DÉPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE MER		15.840	3.420	7.920	285	645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avis).
- Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte.
- Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal; par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du *Journal officiel* avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE N° 02-81 du 10 avril 1981, autorisant la ratification de l'Avenant N° 1 à la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale. 816

ORDONNANCE N° 05-81 du 4 mai 1981, autorisant la ratification d'accord de Prêt subsidiaire subséquent pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réalignement du C.F.C.O. 816

ORDONNANCE N° 06-81 du 28 juillet 1981, autorisant la ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique. 816

PRÉSIDENTE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-368 du 18 juillet 1981, portant ratification de la Carte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre. 817

DÉCRET N° 81-470 du 18 juillet 1981, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais. 817

Actes en abrégé. 817

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-465/SGG du 18 juillet 1981, portant nomination et détachement d'un Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, précédemment Directeur de l'Agriculture, en qualité de Directeur Général de l'Office du Café et du Cacao. (U.C.C.). 818

**PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.**

DÉCRET N° 81-483/SGG du 24 juillet 1981, portant nomination d'un Magistrat de 1er grade, 1er échelon, en qualité de Directeur des SAF. 818

DÉCRET N° 81-479 du 24 juillet 1981, portant nomination d'un Administrateur de 4ème échelon, en qualité de Directeur des Études et de la Planification au Secrétariat Général aux Eaux et Forêts. 819

Acte en abrégé. 819

MINISTRE DES FINANCES

Actes en abrégé. 820

RECTIFICATIF N° 4865/MF-DD du 21 juillet 1981, à l'arrêté N° 1114/MF-DD du 12 mars 1981, portant inscription au titre de l'année 1979, au Tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie C-II des Douanes. (en ce qui concerne un Agent). 820

RECTIFICATIF N° 4867/MF-DD du 21 juillet 1981, à l'arrêté N° 1115/MF-DD du 12 mars 1981, portant promotion de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C-II des Douanes. (en ce qui concerne un Agent). 820

RECTIFICATIF N° 5215/MF-DB-2/Pe du 20 juillet 1981, à l'arrêté N° 1780/MF-DB-2/Pe du 11 avril 1981, portant concession de pension sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo (en ce qui concerne un Agent). 824

RECTIFICATIF N° 4736/MF-DB-SD-3/G du 17 juillet 1981, à l'arrêté N° 0537/MF-DB-SD-3/G du 16 février 1981, instituant une caisse d'avance auprès de la Paierie du Congo à Paris. (France). ... 827

RECTIFICATIF N° 4737/MF-DB-SD-3/G du 17 juillet 1981, à l'arrêté N° 1670/MF-DB-SG-3/G du 7 avril 1981, instituant une caisse d'avance auprès du Ministère des Affaires Étrangères. 827

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-453/ETR-SG-DAAF-DP du 17 juillet 1981, portant nomination d'un Ambassadeur Itinérant. 831

DÉCRET N° 81-472/ETR-SG-DAAF-DP du 20 juillet 1981, portant nomination d'un Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa (ZAIRE). 832

DÉCRET N° 81-451/ETR-SG-DAAF-DP du 17 juillet 1981, portant nomination d'un 2ème Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest. 833

MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-454 du 18 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale. 833

DÉCRET N° 81-466 du 18 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981, et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale. 834

DÉCRET N° 81-467 du 18 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale. 835

Actes en abrégé. 835

**MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

DÉCRET N° 81-488/DPPI-MININFO-INC-SGP du 25 juillet 1981, portant inscription au titre d'avancement de l'année 1978 d'un Ingénieur Polygraphe des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie). 835

DÉCRET N° 81-489/DPPI-MININFO-PT-INC du 25 juillet 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, d'un Ingénieur Polygraphe des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques. (Imprimerie). 836

Actes en abrégé. 837

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DE LA CONSTRUCTION**

DÉCRET N° 81-463 du 18 juillet 1981, portant titularisation d'un Ingénieur-Géomètre Principal Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques. 839

Actes en abrégé. 840

RECTIFICATIF N° 4993/MTPC-RNTP du 25 juillet 1981, à l'arrêté N° 4788/MTPC-RNTP du 6 juillet 1977, portant promotion au tableau d'avancement au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques (T.P.) en ce qui concerne un Agent. . 840

RECTIFICATIF N° 4999/PM-MTPC-DCT-SAF du 23 juillet 1981, à l'arrêté N° 8264/PM-MTPC-DCT du 27 septembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Cadastre). 840

**MINISTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS,
CHARGÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Acte en abrégé. 841

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-449 du 16 juillet 1981, portant révision de la situation administrative d'un Professeur Adjoint de 3ème échelon, en service à l'Université (Marien) NGOUABI. 841

DÉCRET N° 81-471/MEN-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement des fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) pour l'année 1979. 842

DÉCRET N° 81-474/MEN-DPAA-SO-P4 du 20 juillet 1981, portant promotion des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1979. 842

DÉCRET N° 81-482 du 24 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Assistant d'Education Physique et Sportive, dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI. 843

DÉCRET N° 81-490 du 25 juillet 1981, portant révision de la situation administrative d'un Maître-Assistant de Biologie Cellulaire, en service à l'Université (Marien) NGOUABI. 844

DÉCRET N° 81-491 du 25 juillet 1981, portant titularisation et nomination d'un Assistant Stagiaire de Physique, en service à l'Université (Marien) NGOUABI. 844

DÉCRET N° 81-492 du 25 juillet 1981, portant reclassement d'un Maître-Assistant de Chimie en service à l'Université (Marien) NGOUABI. 845

DÉCRET N° 81-493/MEN-UMNG-SG-DPAAD-K-3 du 25 juillet 1981, portant reclassement d'un Assistant de Biologie Végétale, en service à l'Université (Marien) NGOUABI. 846

DÉCRET N° 81-494/UMNG-SG-DPAAD-E-7 du 25 juillet 1981, portant intégration et nomination de certains Enseignants dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI. 846

Actes en abrégé. 847

ADDITIF N° 4673/MEN-DPAA-S1-P1-SP du 16 juillet 1981, à l'arrêté N° 0598/MEN-DPAA-SP-P1 du 17 février 1981, portant admission définitive à l'examen de CAP - session de 1979-1980. 865

RECRIFFICATION N° 4674 du 16 juillet 1981, à l'arrêté N° 3641/MEN-DPAA-SP-P1, portant admission définitive à l'examen du CEAP - Session 1978 - 1979. 865

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 81-464/MJS-DGS-DAAF-4 du 18 juillet 1981, portant titularisation et nomination des Professeurs certifiés d'E.P.S. Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports). (AVANCEMENT 1980.). 870

Actes en abrégé. 871

ADDITIF N° 5281/MJS-DGS-DAAF-4 du 30 juillet 1981, à l'arrêté N° 9835/MCAS-SGS-DAAF-2 du 17 novembre 1978, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des services sociaux. (Jeunesse et Sports). 871

ADDITIF N° 5282/MJS-DGS-DAAF-4 du 30 juillet 1981, à l'arrêté N° 10086/MCAS-SGS-DAAF-2 du 5 décembre 1978, portant promotion au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports). 871

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-452/MTPS-DGTFP-DFP-2103-16 du 17 juillet 1981, accordant une bonification d'échelons à un Inspecteur des Douanes de 1er échelon. 871

DÉCRET N° 81-455/MTPS-DGTFP-DFP du 18 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF. 872

DÉCRET N° 81-456/MTPS-DGTFP-DFP-21031-16 du 18 juillet 1981, portant révision de la situation administrative d'un Ingénieur d'Agriculture de 3ème échelon. 873

DÉCRET N° 81-457/MTPS-DGTFP-DFP-21033-5 du 18 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'un Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon. 874

DÉCRET N° 81-458/MTPS-DGTFP-DFP-21034-5 du 18 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'un Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon. 874

DÉCRET N° 81-459/MTPS-DGTFP-DFP-21034-16 du 18 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'un Conducteur Principal d'Agriculture de 4ème échelon. 875

DÉCRET N° 81-460/MTPS-DGTFP-DFP-210/16 du 18 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'un Conducteur Principal d'Agriculture de 5ème échelon. 876

DÉCRET N° 81-461/MTPS-DGTFP-DFP/21023/16 du 18 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Médecin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 877

DÉCRET N° 81-462/MTPS-DGTFP-DFP-22025 du 18 juillet 1981, portant intégration et nomination de 2 Chirurgiens-Dentistes, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 877

DÉCRET N° 81-469/MTPS-DGTFP-DFP-22022 du 18 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, indice 710, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Energie). 878

DÉCRET N° 81-473/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM du 20 juillet 1981, plaçant un Professeur Certifié de 5ème échelon en position de détachement auprès de la Société des Boissons-Africaines. 879

DÉCRET N° 81-475/MTPS-DGTFP-DFP-2103-16 du 24 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'une Infirmière Diplômée d'Etat. 879

RECTIFICATIF N° 81-476/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM/AVI du 24 juillet 1981, au décret N° 80-150/MJT-DGTFP-DFP-SCLAM du 8 avril 1980, portant promotion au titre de l'année 1978 des Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration Générale) en ce qui concerne un Agent. 880

DÉCRET N° 81-478/MTPS-DGTFP-DFP du 24 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, indice 710, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Industrie). 881

DÉCRET N° 81-480/MTPS-DGTFP-DFP-22023-28 du 24 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, indice 710, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles). 881

DÉCRET N° 81-485/MTPS-DGTFP-DFP-021039-5 du 25 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'une Conductrice Principale d'Agriculture. 882

DÉCRET N° 81-487/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 25 juillet 1981, portant radiation d'un Ingénieur Stagiaire. 883

ADDITIF N° 81-486/MTPS-DGTFP-DTPS-01-14 du 25 juillet 1981, au décret N° 75-53/MTPSI-DGT-DRTSS du 4 février 1975, modifiant l'annexe IV à la Convention Collective de 1er septembre 1960. 883

DÉCRET N° 81-487/MTPS-DGTFP-DFP/2103-1-02 du 24 juillet 1981, portant reclassement et nomination de certains agents des Postes et Télécommunications. 884

Actes en abrégé. 885

RECTIFICATIF N° 4695/MTPS-DGTFP-DFP-SCI du 16 juillet 1981, à l'arrêté N° 9235/MJT-DGTFP-DFP du 30 octobre 1980, portant promotion au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration Générale). 885

RECTIFICATIF N° 4696/MTPS-DGTFP-DFP-SCD du 16 juillet 1981, à l'arrêté N° 177/MTPS-DGTFP-DFP du 22 janvier 1981, portant promotion au titre de l'année 1979 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration Générale). 885

RECTIFICATIF N° 5061/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 25 juillet 1981, à l'arrêté N° 8278/MJT-DGTFP-DFP du 27 septembre 1980, portant intégration et nomination d'une Aide-Soignante Contractuelle, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I

des Services Sociaux (Santé Publique). 892

RECTIFICATIF N° 4741/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R4-BC du 17 juillet 1981, à l'arrêté N° 10581/MTJ-DGTFP-DFP du 19 décembre 1980, portant admission à la retraite d'un Aide-Magasinier Contractuel de 6ème échelon. 895

RECTIFICATIF N° 4750/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R4-BC du 17 juillet 1981, à l'arrêté N° 955/DGTFP-DFP-BB-MM, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à un Contrôleur des Douanes de 4ème échelon et admettant ce dernier à la retraite. 896

RECTIFICATIF N° 5254/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R4-NTS du 30 juillet 1981, à l'arrêté N° 1020/MTJ-DGTFP-DFP-SRD du 2 décembre 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois à un Instituteur Adjoint de 2ème échelon des Services sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite. 899

RECTIFICATIF N° 5280/MTPS-DGTFP-DFP-R1-MM du 30 juillet 1981, à l'arrêté N° 0156/MTPS-DGTFP-DFP du 22 janvier 1979, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de 6 mois à un Agent Technique de 3ème échelon des Services de Santé et admettant ce dernier à la retraite. 900

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Actes en abrégé. 901

RECTIFICATIF N° 81-450/S.G.M.E. du 16 juillet 1981, au décret N° 80-523/MME-SGMME du 27 novembre 1980, portant titularisation au titre de l'année 1979, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). 901

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé. 902

RECTIFICATIF N° 4902/DAAF-SAP-30-03 du 21 juillet 1981, à l'arrêté N° 10.084/DAAF-SAP-30-03 du 28 novembre 1980, portant titularisation et nomination au 1er échelon des fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural). 902

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé. 902

RECTIFICATIF N° 5029/MP-SGP-DFD du 24 juillet 1981, à l'arrêté N° 3862/MP-SGP-DFD, portant création d'une caisse d'avance auprès du Ministère de l'Éducation Nationale pour le compte de l'Université (Marten) NGOUABI. 902

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES
SOCIALES**

Actes en abrégé. 903

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

DÉCRET N° 81-481 du 24 juillet 1981, portant nomination d'un Auditeur de Justice. (Régularisation). 908

DÉCRET N° 81-484 du 24 juillet 1981, portant nomination des Auditeurs de Justice. 908

Actes en abrégé. 909

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE N° 02-81 du 10 avril 1981, autorisant la ratification de l'Avenant N° 1 à la convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu la loi N° 019-80 du 1er août 1980, habilitant le Président de la République à légiférer par ordonnance en matière économique dans le domaine réservé à la loi ;

Vu la loi N° 0081 du 14 janvier 1981, ratifiant l'ordonnance N° 001-80 du 4 août 1980, autorisant la ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale ;

Vu le décret N° 320 du 4 août 1980, portant ratification de la Convention portant ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Société Générale ;

ORDONNE :

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de l'Avenant N° 1 à la Convention d'ouverture de crédit du 4 février 1980 entre la République Populaire du Congo et la Société Générale signé le 16 septembre 1980 pour la construction du Centre de Transit Téléphonique International à Brazzaville.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

oOo

ORDONNANCE N° 05-81 du 4 mai 1981, autorisant la ratification d'accord de Prêt subsidiaire subséquent pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires - du réaligement du C.F.C.O.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article N° 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 19-80 du 1er août 1980, habilitant le Chef de l'Etat à légiférer par voie d'ordonnance dans certains domaines ;

Vu l'ordonnance N° 21-69 du 24 octobre 1969, portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Vu le décret N° 70-33 du 11 février 1970, portant statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1. — Est autorisée la ratification des accords ci-après :

— Accord de Prêt équivalant à 2.520 millions de F. CFA conclu entre la République Populaire du Congo et the O.P.E.C. Fund for International Développement pour la couverture d'une partie des dépenses supplémentaires du réaligement du CFCO, et signé le 24 octobre 1980 ;

— Accord de prêt subsidiaire conclu entre la République Populaire du Congo et l'Agence Transcongolaise des Communications, et signé le 6 mars 1981.

Art. 2. — Est accordée l'exonération de tout impôt et taxe pour l'ensemble des opérations liées à cet accord.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

oOo

ORDONNANCE N° 06-81 du 28 juillet 1981, autorisant la ratification de la Convention d'ouverture de crédit entre la République Populaire du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 019-80 du 1er août 1980, habilitant le Président de la République à légiférer par ordonnance en matière économique dans le domaine réservé à la loi ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Art. 1er. — Est autorisé la ratification de la Convention d'ouverture du crédit d'un montant de 29.000.000 de F. français entre la République Populaire du Congo et la Caisse Centrale de Coopération Economique dont le siège est à Paris, 233, Boulevard St. Germain - Paris VII, pour le financement portant sur la construction d'une liaison par Faisceau Hertzien qui desservira le Sud-Ouest de la République Populaire du Congo.

Art. 2. — Sont et demeurent retirées les dispositions de l'ordonnance N° 04-81 du 4 mai 1981.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-468 du 18 juillet 1981, portant ratification de la Charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 025-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;
Vu l'ordonnance N° 29-77 du 22 juin 1977, autorisant la ratification de la Charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifiée la Charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre adoptée lors de la 1ère Conférence Ministérielle des États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre tenue à ABIDJAN (Côte d'Ivoire) du 5 au 7 mai 1975.

Art. 2. — Le texte de ladite Charte est annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-470 du 18 juillet 1981, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;
Vu le décret N° 59-239 du 27 novembre 1959, re-

latif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret N° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Après avis de la Chancellerie ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade d'Officier :

— Mgr. QUILICI ORIANO, pro-nonce apostolique, Ambassade du Vatican à Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 5001 du 24 juillet 1981, M. GOMA (Paul), Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 8ème échelon, précédemment en service au Ministère de la Culture, des Arts et des Sports, Chargé de la Recherche Scientifique, est nommé Attaché de Cabinet à la Présidence de la République (Département Culturel), en remplacement de M. MOULOUNDA-MALONGA, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra à ce titre, l'indemnité de fonctions fixée par décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 5002 du 24 juillet 1981, M. N'KOUKA (Adolphe), Chauffeur contractuel, précédemment en service au Parc National du Matériel Automobile, est affecté au Cabinet du Chef de l'Etat, en remplacement de M. OMPENE (Robert), appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra l'indemnité fixée par le décret N° 77-181 du 22 avril 1977.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 5003 du 24 juillet 1981, Mme. OKIMBI née ABINI (Rosalie), Sage-Femme Principale de 3ème échelon, précédemment en service à la

Direction de la Santé Maternelle et Infantile à Brazzaville, est nommée Attachée de Cabinet à la Présidence de la République (Département Affaires Sociales).

L'intéressée percevra à ce titre, l'indemnité de fonction fixée par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 5351 du 30 juillet 1981, le camarade SITA (Barthélémy), Contre-maître contractuel des T.P. de 2ème échelon, en service au Parc National du Matériel Automobile (Parc d'entretien «B» à M'Pila), est nommé Chef de Garage Administratif de Kinkala, en remplacement définitif du Camarade LOUZOLO (Jean).

L'intéressé pourra prétendre à l'indemnité de fonction prévue au point N° 5 (administration générale) du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----oOo-----

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 81-465/SGG du 18 juillet 1981, portant nomination et détachement de M. YOKA (Paul), Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, précédemment Directeur de l'Agriculture, en qualité de Directeur Général de l'Office du Café et du Cacao (O.C.C.).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-223 du 10 mai 1979, portant nomination de M. COMBO-MATSIONA, Ingénieur des Travaux Agricoles de 3ème échelon, en qualité de Directeur Général de l'Office du Café et du Cacao ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. YOKA (Paul), Ingénieur d'Agriculture de 2ème échelon, précédemment Directeur de l'Agriculture et de l'Élevage, est détaché et nommé Directeur Général de l'Office du Café et du Cacao, en remplacement de M. COMBO-MATSIONA (Bernard), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Office du Café et du Cacao, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge les dispositions antérieures contraires qui prendra effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-483/SGG du 24 juillet 1981, portant nomination de M. NZOALA (Germain Vincent), Magistrat de 1er grade, 1er échelon, en qualité de Directeur des Services Administratifs et Financiers.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979,

fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1981, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-622 du 21 novembre 1977, portant nomination de M. NZOALA (Germain-Vincent), en qualité de Directeur des Affaires Civiles et du Sceau ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. — M. NZOALA (Germain-Vincent), Magistrat de 1er grade, 1er échelon, précédemment Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, est nommé Directeur des Services Administratifs et Financiers au Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,*

*Le Garde de Sceaux, Ministre
de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-479 du 24 juillet 1981, portant nomination de M. KOUKANGA (Antoine), en qualité de Directeur des Etudes et de la Planification au Secrétariat Général aux Eaux et Forêts.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 27 janvier 1981 ; au décret N° 80-644 susvisé ;

Vu la note de service N° 0486/MEF-CAB-1 du 13 mai 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. KOUKANGA (Antoine), Administrateur de 4ème échelon des Services Administratifs et Financiers, précédemment en service au Ministère du Plan, est nommé Directeur des Etudes et de la Planification au Secrétariat Général aux Eaux et Forêts.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures, contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 4794 du 20 juillet 1981, M. KODILA (Antoine), Ingénieur Adjoint des Travaux Publics, est nommé Chef de la Division des Travaux et d'Aménagement à la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs.

L'intéressé qui a rang de Chef de Service percevra l'indemnité prévue par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrêté N° 1197 du 19 février 1980.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----oOo-----

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

RECTIFICATIF N° 4865/MF-DD du 21 juillet 1981, à l'arrêté N° 1114/MF-DD du 12 mars 1981, portant inscription au titre de l'année 1979, au Tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie C-II des Douanes. (en ce qui concerne M. KAKOU (Patrice)).

Vu la constitution

Au lieu de :

SERVICE ACTIF

Brigadiers/Chefs de 2ème classe

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. KAKOU (Patrice).

Lire :

SERVICE ACTIF

Brigadier/Chef de 1er classe

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. KAKOU (Patrice).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4911 du 22 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C-I des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE SEDENTAIRE

Contrôleurs

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. KOYI-KONGO (Célestin).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. NGONKOLI-ALOULA (Louis) ;
MOUAKASSA (Gilbert).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. KONGA-BOKASSA (Albert).

SERVICE ACTIF

Brigadiers Chefs de 2ème classe

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. BANTOU (Jean Julien) ;
BAMOUEI (Raphaël) ;
NZANZOU (Albert) ;
DONGUE (Pierre) ;
NZOBANDOKI (André) ;
BATSINDIEA (Joachim) ;
MOUYOYI (Jean Claude) ;
MABIALA (Noé) ;
MILANDOU (Jean) ;
BATANTOU (Michel).

A 30 mois

MM. EMBARRA (Martin) ;

GAMPO (Edouard) ;
MAMPOUYA (Eric) ;
OUENAZO (Joseph) ;
NGUELONGO (Benigne).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. TSIKA (Thomas) ;
BIASSALOU (François).

A 30 mois

M. OSSIALA (Antoine).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. NZONDO (Grégoire).

A 30 mois

M. NGAMI-ESSIE (Julien).

Pour le 6ème échelon — à 30 mois

M. NDINGA (Bernard).

Brigadiers Chefs de 1er classe

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

MM. MIEGAKANDA (Marcel) ;
MAYOUMA (Salomon).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

SERVICE ACTIF

Brigadiers Chefs de 2ème classe

Pour le 2ème échelon

MM. BOUMPOUTOU - MATOUMPA ,
MADZOU (Jérémy).

Pour le 3ème échelon

MM. NTETANI (Pierre) ;
ABENTA (David).

Pour le 5ème échelon

M. A Y A (Constant).

PROMOTION

RECTIFICATIF N° 4867/MF-DD du 21 juillet 1981, à l'arrêté N° 1115/MF-DD du 12 mars 1981, portant promotion de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C-II des Douanes. (en ce qui concerne M. KAKOU (Patrice)).

Vu la constitution

Au lieu de :

SERVICE ACTIF

Brigadiers/Chefs de 2ème classe

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. KAKOU (Patrice), pour compter du 1er janvier 1979.

Lire :

SERVICE ACTIF

Brigadier/Chef de 1er classe

Pour le 4ème échelon

M. KAKOU (Patrice), pour compter du 1er janvier 1979.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4912 du 22 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE SEDENTAIRE

Contrôleurs

Au 2ème échelon :

M. KOYI-KONGO (Célestin), pour compter du 15 juillet 1977.

Au 3ème échelon :

MM. NGONKOLI-ALOULA (Louis), pour compter du 15 juillet 1977 ;
MOUAKASSA (Gilbert), pour compter du 15 juillet 1977.

Au 6ème échelon :

M. KONGA-BOKASSA (Albert), pour compter du 15 juillet 1977.

SERVICE ACTIF.

Brigadiers-Chefs de 2ème classe

Au 2ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. BANTOU (Jean Julien) ;
BAMOUENI (Raphaël) ;
BATANTOU (Michel) ;
NZANZOU (Albert) ;
DONGUE (Pierre) ;
NZOBANDOKI (André) ;
BATSINDILA (Joachim) ;
MOUYOYI (Jean Claude) ;
MABIALA (Noé) ;
MILANDOU (Jean) ;

Pour compter du 15 janvier 1978

MM. EMBARRA (Martin) ;
GAMPO (Edouard) ;
MAMPOUYA (Eric) ;
OUENAZO (Joseph) ;
NGUELONGO (Bénigne).

Au 3ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. T S I K A (Thomas) ;
BIASSALOU (François) ;
OSSIALA (Antoine), pour compter du 15 janvier 1978.

Au 5ème échelon :

MM. NZONDO (Grégoire), pour compter du 15 juillet 1977 ;
NGAMI-ESSIE (Julien), pour compter du 15 janvier 1978.

Au 6ème échelon :

M. NDIINGA (Bernard), pour compter du 15 janvier 1978.

Brigadiers/Chefs de 1ère classe

Au 8ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. MIEGAKANDA (Marcel) ;
MAYOUMA (Salomon).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de signature de l'arrêté N° 1350/MJT-

SGFPT-DFP, portant intégration et nomination des intéressés.

Par arrêté N° 4913 du 22 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1977, à l'ancienneté à trois (3) ans, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :

SERVICE ACTIF

Brigadiers/Chefs

Au 2ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1978

MM. BOUMPOUTOU-MATOUMPA (Annicet) ;
MADZOU (Jéréemie).

Au 3ème échelon :

Pour compter du 15 juillet 1978

MM. NTETANI (Pierre) ;
ABENTA (David).

Au 5ème échelon :

M. A Y A (Constant), pour compter du 15 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de la signature de l'arrêté N° 1350/MJT-SGFPT-DFP, portant intégration et nomination des intéressés.

PENSIONS

Par arrêté N° 4771 du 18 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat où à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.681 - M. OUAMI (Robert),
Grade : Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, catégorie B-II des SAF ;
Indice de liquid.: 530 - Pourcentage de pension: 57%;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 181.260 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Joséphine, née le 20 avril 1963 - Robert, né le 10 juin 1964 - Christiane, née le 1er mars 1966 - Jean, né le 6 août 1967 - Scholastique, née le 13 juillet 1969.

N° du titre : 4.682 - Mme NKOUNKOU née LOUFOUKOU (Yvonne) ;
Grade : Veuve d'un ex-Secrétaire d'administration de 2ème échelon, catégorie C-II des SAF ;

Indice de liquid.: 460 - Pourcentage de pension : 68%;
Nature de la pension Réversion ;
Montant annuel : 93.840 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mars 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lydie, née le 25 mars 1961 - Justine, née le 25 septembre 1961 - Clément, né le 23 novembre 1963 - Jean, né le 28 décembre 1964 - Léocadie, née le 9 décembre 1966 - Yolande, née le 17 décembre 1967 - Maxime, né le 17 août 1970 - Nazaire, né le 10 mars 1972 ;

Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 93.040 F., le 15 mars 1981 - 40% : 75.072 F., le 28 décembre 1985 -

30% : 56.304 F., le 9 décembre 1987 - 20% : 37.536 F., le 17 décembre 1988 - 10% : 18.768 F., du 17 août 1991 au 9 mars 1993 ;

Observations : Bénéficiaire d'une majoration pour famille nombreuse de 20% pour compter du 1er mars 1981 soit 78.768 F. l'an, jusqu'au 31 décembre 1981. Concours avec HOMBESSA - Lucie KOSSIKA Jeanne et MALANDA Julienne part de chaque veuve : 23.460 F.

Par arrêté N° 4926 du 22 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.685 - NZAOU (Lambert) ;
Grade : Aide-Vétérinaire de 7ème échelon, cat. D-I des Services Techniques (Élevage) ;
Indice de liquid : 440 - Pourcentage de pension : 54% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 142.560 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er septembre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jean-Baptiste, né le 22 novembre 1961 - Célestin, né le 9 avril 1962 - Rosalie, née le 10 septembre 1962 - Patrick, né le 10 avril 1965 - Justin, né le 24 décembre 1965 - Jacqueline, née le 19 janvier 1968 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 novembre 1981 pour compter du 1er février 1981 ;
Observations : Bénéficiaire d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 28.512 F. l'an pour compter du 1er septembre 1980 et 25% soit 35.640 F. l'an, pour compter du 1er décembre 1981.

Par arrêté N° 4927 du 22 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.689 - Mme TSIKAVOUA (Geneviève) ;
Grade : Infirmière Brevetée de 6ème échelon, cat. D-I des Services Sociaux (Santé) ;
Indice de liquid : 410 - Pourcentage de pension : 66% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 162.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er août 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Euloge, né le 27 janvier 1965 - Eustache, né le 20 septembre 1966 - Mireille, née le 26 juillet 1968 ;
Observations : Bénéficiaire d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse soit 40.590 F. l'an, pour compter du 1er août 1981.

N° du titre : 4.690 - M. MALONGA (Alexandre) ;
Grade : Agent Technique Principal de 1er échelon, cat. B-II des Services Sociaux (Santé) ;
Indice de liquid : 530 - Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 165.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Clotaire, né le 3 avril 1962 - Laurent, né le 11 août 1964 - Marie-Blanche, née le 11 août 1964 - Robert, né le 29 avril 1967 - Olga, née le 7 septembre 1969 - Perpétue, née le 20 mars 1973 ;
Observations : Bénéficiaire d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 33.072 F. l'an, pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4928 du 22 juillet 1981, est concé-

dée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.702 - KOUASSO BENEKE (François) ;
Grade : Contrôleur de 8ème échelon, cat. B-II des PTT, Indice de liquid : 920 - Pourcentage de pension : 34% ;
Nature de la pension : Révocation ;
Montant annuel : 93.840 F. et 187.680 F. ;
Date de mise en paiement : ldu 1er novembre 1978 au 30 octobre 2008 et le 1er novembre 2008.

En application des articles 37 et 38 du décret N° 60-29 du 4 février 1960, l'intéressé ne percevra pendant toute la durée de la peine, c'est-à-dire du 1er novembre 1978 au 30 octobre 2008 inclus, qu'une pension fixée à 50% de la pension qu'il aurait pu obtenir.

Par arrêté N° 4929 du 22 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.691 - MOUKO-MAMPASSI (Adrien) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux ;
Indice de liquid : 440 - Pourcentage de pension : 39% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 102.960 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bienvenu, né le 12 juin 1966 - Jeanine, née le 25 octobre 1969 - Parisse, né le 16 mai 1970 - Arlette, née le 27 septembre 1971 - Sandra, née le 30 juillet 1972 - - A. Patrick, né le 18 août 1974 - Raïssa, née le 10 mars 1977 - Christel, né le 21 juin 1979 ;
Observations : Bénéficiaire d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse, pour compter du 1er janvier 1981 soit 15.444 F. l'an.

N° du titre : 4.692 - M. MOUENZIGO MAKAYA (Victor) ;
Grade : Instituteur de 1er échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 590 - Pourcentage de pension : 35% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 123.900 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Gluck, né le 21 septembre 1967 - Scorpion, né le 25 décembre 1973 ;
Observations : Bénéficiaire d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse, pour compter du 1er janvier 1981 soit 24.780 et 25%, pour compter du 1er avril 1981 soit 30.976 F.

N° du titre : 4.693 - M. BOUNGA (Anselme) ;
Grade : Instituteur de 1er échelon, cat. B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 590 - Pourcentage de pension : 50% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 177.000 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : Charles, né le 7 décembre 1978 ;
Observations : Bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse 15%, pour compter du 1er janvier 1981 soit 26.550 F. et 20% pour compter du 1er janvier 1981 soit 35.400 F l'an.

Par arrêté N° 4930 du 22 juillet 1981, sont con-

cédes sur la Caisse de Retraites de la République du Congo, les pensions aux militaires et aux ayants-cause ci-après :

N° du titre : 10.870 — BANGA (Marcel),
Grade : Sergent ;
Indice de liquidation : 542 - Pourcentage : 38% ;
Nature de la pension : Proportionnelle ;
Montant annuel et date d'effet : 123.576 F. plus RI : 48.000 F., le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : BANGA (Félicité), née le 12 décembre 1966 - Rosalie, née le 18 septembre 1968 - Christian, né le 8 avril 1971 - Patrick, né le 6 mars 1977.

N° du titre : 10.871 — Orphélin IBARA (Auguste) ;
Grade : Caporal Chef ;
Indice de liquidation : 394 - Pourcentage : 12% ;
Nature de la pension : Orphélin et proportionnelle ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : IBARA (Reméche), née le 30 janvier 1978 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 44.184 F. du 1er avril 1979 au 29 janvier 1999 ;
Observations : l'enfant unique remplace la mère.

N° du titre : 10.872 — Veuve MOUKOUALA (Alphonse née DIAKABANA (Pierrette) ;
Grade : 1ère classe ;
Indice de liquidation : 190 - Pourcentage : 32% ;
Nature de la pension : Veuve et orphélins proport. ;
Montant annuel et date d'effet : 20.160 F., le 1er novembre 1973 et 25.920 F., le 1er janvier 1975 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : MOUKOUALA Alphonsine, née le 22 mai 1959 - Dominique, né le 4 août 1965 - Yolande, née le 17 octobre 1967 - Jean-Jacques, né le 26 mai 1970 - Sylvie, née le 29 novembre 1972 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 20.160 F., le 1er novembre 1973 - 50% : 25.920 F., le 1er janvier 1975 - 40% : 20.736 F., le 22 mai 1980 - 30% : 15.552 F., le 4 août 1986 - 20% : 10.368 F. le 17 octobre 1988 - 10% : 5.184 F. du 26 mai 1991 au 28 novembre 1993.

N° du titre : 10.873 — Orphélin HAMBANOU (Jean) ;
Grade : Caporal Chef ;
Indice de liquidation : 464 — Pourcentage : 28% ;
Nature de la pension : Orphélin Proportionnelle ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : HAMBANOU Irène Nadège, née le 19 septembre 1974 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 38.976 F. du 1er janvier 1979 au 18 septembre 1985 ;
Observations : l'enfant unique remplace la mère.

Par arrêté N° 5209 du 27 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat et à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.710 — NDINGHA (Henri) ;
Grade : Instituteur de 2ème éch., cat. B-I des Services Sociaux ;
Indice de liquid : 640 - Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 199.680 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Isidore, né le 31 mai 1962 - Armand, né le 12 juillet 1964 - Serge, né le 7 décembre 1966 - Arsène, né le 27 novembre 1968 - Blanche, née le 7 juin 1969 -

Bienvenu, né le 19 décembre 1971 - Euloge, né le 1er mai 1971 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 décembre 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 29.952 F. l'an.

N° du titre : 4.711 — MAMBOU (Gabriel) ;
Grade : Ouvrier d'administration de 8ème éch., cat. D-II Services Techniques ;
Indice de liquid : 330 - Pourcentage de pension : 34% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 67.320 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Guy, né le 17 octobre 1963 - Delvidhe, né le 6 janvier 1969 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 6.732 F. l'an.

Par arrêté N° 5210 du 27 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.687 — YAKOUE ABDOULAYE ;
Grade : Conducteur de 3ème échelon, cat. C-II des services techniques (Agriculture) ;
Indice de liquid : 480 - Pourcentage de pension : 53% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 152.640 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse soit 30.528 F. l'an et 25% pour compter du 1er janvier 1981 soit 38.160 F. l'an.

N° du titre : 4.688 — MAKOSSO née NGOMBI (Jeanne) ;
Grade : Veuve d'un ex-Instituteur de 3ème échelon, cat. B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 700 - Pourcentage de pension : 62% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 130.200 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er décembre 1979 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Armel, né le 15 août 1960 - Jean-Jacques, né le 26 juin 1961 - Basile, né le 22 juillet 1963 - Alain, né le 18 août 1963 - Timoléon, né le 20 décembre 1966 - William, né le 28 février 1967 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 130.200 F., le 26 novembre 1979 - 40% : 104.160 F., le 20 juin 1982 - 30% : 78.120 F., le 22 juillet 1984 - 20% : 52.080 F., le 18 août 1984 - 10% : 26.040 F., du 20 décembre 1987 au 27 février 1988 ;
Observations : Jusqu'au 30 août 1980 - jusqu'au 30 juin 1981. Bénéficie d'une majoration de 50% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er décembre 1979 soit 65.100 F., 55% pour compter du 1er septembre 1980 soit 71.610 F. et 60% pour compter du 1er juillet 1981 soit 78.120 F. l'an.
PTO : Susceptibles d'être élevées des allocations familiales. Concours avec TCHIMAMBOU Marie seconde épouse.

Par arrêté N° 5211 du 20 juillet 1981, sont réver-

sées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.695 - Orphélins de SAMBA (André) ;
Grade : Orphélins d'un ex-Maître d'EPS de 2ème échelon, cat. B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 640 - Pourcentage de pension : 17% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Cinthia, née le 30 janvier 1972 - Mina, née le 4 septembre 1977 - Christian, né le 23 mars 1978 - André, né le 30 mars 1980 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 80% : 52.224 F., le 27 juin 1980 - 70% : 45.696 F., le 30 janvier 1993 - 60% : 39.168 F., le 4 septembre 1998 - 50% : 32.640 F du 23 mars 1999 au 29 mars 2000.

Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.696 - Thomas née JULIO DE SANTOS (Honorine) ;

Grade : Veuve d'un ex-Agent de Constatation de 5ème échelon des Douanes ;
Indice de liquid : 390 - Pourcentage de pension : 72% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 84.240 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 12.636 F. l'an pour compter du 1er août 1980.

N° du titre : 4.697 - NGAKOUBA née BIZI (Louise) ;
Grade : Veuve d'un ex-Ouvrier Principal de 2ème classe, Eche. 5 A échelon 9 du CFCO ;
Indice de liquid : 374 - Pourcentage de pension : 53% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 59.466 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Bernard, né le 20 août 1964. - Jean, né le 27 décembre 1966 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 30% : 35.680 F., le 5 janvier 1981 - 20% : 23.788 F., le 14 juin 1982 - 10% : 11.896 F. du 20 août 1985 au 26 décembre 1987 ;
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 5212 du 20 juillet 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause.

N° du titre : 4.704 - IGNOUMBA née MANFOUMBI (Marie) ;
Grade : Veuve d'un ex-Instituteur Adjoint de 1er échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 440 - Pourcentage de pension : 48% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 63.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Lucienne, née le 18 octobre 1965 - Parfait, né le 28 septembre 1967 - Bienvenu, né le 12 septembre 1967 - Charles, né le 30 août 1971 - Mathra, né le 28 août 1973 - Ramma, né le 23 juin 1975 - Angela, née le 23 février 1976 - Mithra, née le 15 octobre 1977 - Ulrich, né le 18 octobre 1977 - Philibert, né le 12 octobre

1979 - Mathrem, né le 12 juin 1974 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 63.360 F. le 5 septembre 1980 - 40% : 50.688 F. le 23 juin 1996 - 30% : 38.016 F., le 23 février 1997 - 20% : 25.344 F., le 15 octobre 1998 - 10% : 12.672 F. du 18 octobre 1998 au 11 octobre 2000 ;
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Concours avec IBADJI (Christine) seconde épouse.

Par arrêté N° 5213 du 20 juillet 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.623 - BAOUNGUSSA (Michel) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 1er échelon, cat. C-I. (Enseignement) ;
Indice de liquid : 440 - Pourcentage de pension : 36% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 95.040 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Guy, né le 13 avril 1966 - Rémy, né le 16 juin 1966 - Colette, née le 15 août 1966 - Louis, né le 11 juin 1968 - Anicet, né le 19 juillet 1972 - Honoré, né le 26 avril 1973 - Denis, né le 11 mars 1974 - Eric, né le 22 mai 1974 - Roland, né le 29 août 1977 - Salomé, né le 26 juin 1978 - Patrice, né le 4 mai 1980 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 avril 1981 - jusqu'au 30 juin 1981 - jusqu'au 30 août 1981 pour compter du 1er mai 1980 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1980 soit 19.908 F. l'an.

N° du titre : 4.703 - MAVOUNGOU (Daniel) ;
Grade : Agent Technique Principal de 1er échelon, cat. B-I des Services Sociaux Santé Publique ;
Indice de liquid : 590 - Pourcentage de pension : 45% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 159.300 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Daniel, né le 27 juin 1962 - Jean, né le 26 juin 1964 - Elie, né le 2 avril 1966 - Arlette, née le 26 mars 1968 - Peggy, née le 8 janvier 1972 - Médéric, né le 25 novembre 1974 - Innoncent, né le 8 mai 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1981 soit 31.860 F. l'an.

Par arrêté N° 5214 du 20 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.705 - TSEMOU (Albert) ;
Grade : Moniteur de 10ème échelon, cat. D-II des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 390 - Pourcentage de pension : 47% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 109.980 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 11.600 F. l'an.

RECTIFICATION N° 5215/MF-DB-2/Pe du 20 juillet 1981, à l'arrêté N° 1780/MF-DB-2/Pe du 11 avril

1981, portant concession de pension sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo en ce qui concerne KOUBAKA (Joseph).

Au lieu de :

Art. 1er. — Est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.571 — KOUBAKA (Joseph) ;
Grade : Commis de 4ème échelon, cat. D-I des P.T.T. ;
Indice de liquid : 370 - Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 115.440 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Parfait, né le 25 août 1967 - Olga, née le 25 août 1967 - Valérie, née le 11 février 1970 - Euloge, né le 11 février 1970 - Armel, né le 28 août 1973 - Chryslère, née le 30 septembre 1975 - Emeline, née le 14 octobre 1979 - Virginie, née le 5 juillet 1962.

Lire :

N° du titre : 4.694 — KOUBAKA (Joseph) ;
Grade : Commis de 4ème échelon, cat. D-I des P.T.T. ;
Indice de liquid : 370 - Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 115.440 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er avril 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Parfait, né le 25 août 1967 - Olga, née le 25 août 1967 - Valérie, née le 11 février 1970 - Euloge, né le 11 février 1970 - Armel, né le 28 août 1973 - Chryslère, né le 30 septembre 1975 - Emeline, née le 14 octobre 1979 - Virginie, née le 5 juillet 1962 - Christophe, né le 31 janvier 1965 - Pélagie, née le 6 juin 1965 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 17.316 F. l'an, pour compter du 1er avril 1980.

Par arrêté N° 5216 du 20 juillet 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.701 — Mme MAHOUNDI née NIANGUI (Marceline) ;
Grade : Veuve d'un ex-Contrôleur de 4ème échelon, cat. B-II des Postes et Télécommunications ;
Indice de liquid : 700 - Pourcentage de pension : 25% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 52.500 F. ;
Date de mise en paiement : pour compter du 1er octobre 1976 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bienvenu, né le 20 mars 1962 - Lydie, née le 17 avril 1968 - Marthe, née le 7 décembre 1969 - Cornie, née le 12 mai 1972 - Edith, née le 3 septembre 1974 - Ange, né le 29 mars 1977 ;
Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 52.500 F., le 27 septembre 1976 - 40% : 42.000 F., le 17 avril 1989 - 30% : 31.500 F., le 7 décembre 1990 - 20% : 21.000 F., le 12 mai 1993 - 10% : 10.500 F. du 3 septembre 1995 au 28 mars 1998 ;
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 5217 du 20 juillet 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.710 — KIMINOUE née MOUTOMBO (Hélène) ;
Grade : Veuve d'un ex-Chauffeur de 9ème échelon de cadres du personnel de Service ;
Indice de liquid : 270 - Pourcentage de pension : 34% ,
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 27.540 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mars 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Chantal, née le 25 juillet 1965 - Brigitte, née le 23 avril 1969 - Sylvie, née le 2 avril 1970 - Joseph, né le 24 août 1972 - Chimène, née le 18 octobre 1975 - Vidal, né le 9 juin 1978 ;
Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 27.540 F., le 9 février 1980 - 40% : 22.032 F., le 23 avril 1990 - 30% : 16.524 F., le 2 avril 1991 - 20% : 11.016 F., le 24 août 1993 - 10% : 5.508 F. du 18 octobre 1996 au 8 juin 1999 ;
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 5218 du 20 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.683 — BATALICK (Urbain-Pierre) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, cat. C-I Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid : 470 - Pourcentage de pension : 51% ,
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 143.820 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : Colette, née le 23 mars 1961 ;
Observations : jusqu'au 30 mars 1981.

N° du titre : 4.684 — DOKO née MIALOUNDAMA (Elisabeth) ;
Grade : Veuve d'un ex-Ouvrier Principal de 2ème classe échelle 5 A 9ème échelon CFCO (A.T.C.) ;
Indice de liquid : 374 - Pourcentage de pension : 39% ,
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 43.760 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juin 1979 ;
Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : Armande, née le 27 août 1966 ;
Pensions temporaires d'orphelins : 30% : 26.254 F., le 9 mai 1979 - 20% : 17.504 F., le 25 février 1980 - 10% : 8.752 F. du 24 septembre 1984 au 26 août 1987 ;
Observations : jusqu'au 30 août 1981. Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1979 soit 8.752 F. l'an.

Par arrêté N° 5219 du 20 juillet 1981, est réversée au titre de la Caisse Spéciale de Retraites des Gardes Républicains de la République Populaire du Congo, sous le N° 0169 de la pension proportionnelle aux ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.169 — MBOUSSA née MBOALA (Augustine) ;
Grade : Veuve d'un ex-Garde Civile de l'ex-A.E.F. ;

Indice de liquid : 130 - Pourcentage de pension : 33% ;
 Nature de la pension : Réversion ,
 Montant annuel : 12.870 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er septembre 1978 ,
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Aline, née le 16 juin 1962 - Hortense, née le 8 février
 1965 - Ponce, né le 8 mars 1969 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 30% : 7.724 F. le
 31 août 1978 - 20% : 5.148, le 16 juin 1983 - 10% :
 2.576 F. du 8 février 1986 au 7 mars 1990 ;
 Observations : PTO susceptibles d'être élevées au
 montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 5220 du 20 juillet 1981, est concé-
 dée sur la Caisse de Retraites de la République Popu-
 laire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de
 l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.698 - ANGAUD (Joseph) ,
 Grade : Assistant de Navigation Aérienne de 8ème
 échelon, cat. C-I des Services Techniques ;
 Indice de liquid : 740 - Pourcentage de pension : 70% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 310.800 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er juin 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Joseph, né le 29 mars 1962 - Gertrude, née le 1er jan-
 vier 1964 - Jean, né le 22 octobre 1967.

Par arrêté N° 5288 du 30 juillet 1981, est concé-
 dée sur la Caisse de Retraites de la République Popu-
 laire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de
 l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.686 - MOUNIENGUE (Marc) ,
 Grade : Instituteur Adjoint de 1er échelon, cat. C-I
 des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquid : 440 - Pourcentage de pension : 36% ,
 Nature de la pension : Ancienneté ,
 Montant annuel : 95.040 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ,
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Fernand, né le 18 février 1964 - Grégoire, né le 9 fé-
 vrier 1966 - Corrine, née le 6 octobre 1968 - Nathalie,
 née le 27 février 1969 - Patricia, né le 16 septembre
 1971 - Herman, né le 4 septembre 1974 ;
 Pension temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 février
 1981.

Par arrêté N° 5289 du 30 juillet 1981, est concé-
 dée sur la Caisse de Retraites de la République Popu-
 laire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de
 l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.699 - EBAKA (Jérôme) ;
 Grade : Commis de 9ème échelon, cat. D-II des SAF
 Indice de liquid : 330 - Pourcentage de pension : 38% .
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 75.240 F. ;
 Date de mise en paiement : pour compter du 1er jan-
 vier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Mesmin, né le 10 octobre 1966 - Léa, née le 10 mars
 1969 - Jean Michel, né le 28 juillet 1972 - Rosine, née
 le 6 mars 1978 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 octobre
 1981.

DIVERS

Par arrêté N° 4689 du 17 juillet 1981, il est insti-
 tué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de
 la République Populaire du Congo à KINSHASA, une
 caisse de Menues Dépenses de 6.000.000 de F.CFA.
 exercice 1981.

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
 Paragraphe 92 : 6.000 000

M. NGOULOUBI (Frédéric), Attaché Financier à
 ladite Ambassade, est nommé Régisseur.

Par arrêté N° 4724 du 17 juillet 1981, il est insti-
 tué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la
 Justice, une Caisse d'Avance de 600.000 F.CFA, exer-
 ce 1981.

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
 Paragraphe 80 : 600.000

Mlle TSETE (Yvonne), Chef du Protocole, en Ser-
 vice audit Département, est nommé Régisseur.

Par arrêté N° 4725 du 17 juillet 1981, il est insti-
 tué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la
 Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique, une
 caisse d'avance de 320.000 F.CFA, exercice 1981.

Section 263-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
 Paragraphe 52 : 320.000

M. BOUANGA-KALOU (Félix), en service audit
 département est nommé Régisseur.

Par arrêté N° 4726 du 17 juillet 1981, il est insti-
 tué au titre de l'année 1981 auprès de l'Union Révolu-
 tionnaire des Femmes du Congo, une caisse d'avance
 de 2.150.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
 Paragraphe 80 : 2.150.000

La Camarade AMELIA TATI-LOUTARD, secré-
 taire à l'Administration Finances et Matériels à ladite
 Union, est nommée régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4727 du 17 juillet 1981, il est insti-
 tué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Na-
 tionale du Protocole d'Etat, une caisse d'avance de
 40.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 213-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
 Paragraphe 29 : 40.000.000

M. ONGAGOU DATCHOU, Directeur du Proto-
 cole d'Etat, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4728 du 17 juillet 1981, il est insti-
 tué au titre de l'année 1981 auprès du Département de
 l'organisation, une caisse d'avance de 12.000.000 de F.
 CFA, exercice 1981.

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
 Paragraphe 50 : 12.000.000

M. BAKOULO (Gabriel), en service à la Direc-
 tion du Budget, est nommé régisseur de la Caisse
 d'avance.

Par arrêté N° 4730 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse de menues dépenses de 150.000 F.CFA., exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 23 : 150.000

M. MALONGA (Noël-Colbert), Administrateur Adjoint de Santé, en service audit département, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4731 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la logistique une caisse de menues dépenses de 10.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 10.000.000

Le Sous-Lieutenant ITOUA POTO (Louis Janos), en service à l'Armée Populaire Nationale, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4732 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Défense Nationale, une caisse de menues dépenses de 4.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 4.000.000

L'intendant Militaire de 3ème classe KIHOULOU MOUTSAMBOTE (Robert), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4733 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction du Centre d'Informatique et de Recherches de l'Armée et de la Sécurité, une caisse de menues dépenses de 2.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 2.000.000

M. TATI (Jean Christophe), en service à ladite Direction, est nommé Régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4735 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Justice, une caisse de menues dépenses de 300.000 F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 300.000

M. MAYENGUET (Fortuné), Greffier en Chef, en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

RECTIFICATIF N° 4736/MF-DB-SD-3/G du 17 juillet 1981, à l'arrêté N° 0537/MF-DB-SD-3/G du 16 février 1981, instituant une caisse d'avance auprès de la Paierie du Congo à Paris. (FRANCE).

Au lieu de :

Art. 2. — (ancien) — Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 63 : 1.500.000

Lire :

Art. 2. (nouveau) — Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 62 : 15.000.000

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 4737/MF-DB-SD-3/G du 17 juillet 1981, à l'arrêté N° 1670/MF-DB-SD-3/G du 7 avril 1981, instituant une caisse d'avance auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

Au lieu de :

Art. 2. — (ancien) — Le montant de la présente Caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 : 2.000.000

Lire :

Art. 2. — (nouveau) — Le montant de la présente Caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 : 2.000.000

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4738 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse de menues dépenses de 3.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 74 : 3.000.000

M. AYINA (Paulin), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4739 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Cour d'appel de Brazzaville, une caisse d'avance de 1.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe : 65 : 1.000.000

M. MAYENGUET (Thomas Fortuné), Greffier en Chef près de la Cour d'appel, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4740 du 17 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Coopération, une caisse d'avance de 2.500.000 F. CFA, exercice 1981.

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 : 2.500.000

Le Camarade NDZOUNYA (Gaston), Attaché Administratif au Cabinet du Chef de l'Etat, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4836 du 20 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports (U.J.S.C.), une caisse de menue.

dépenses de 40.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 364-60 — Chapitre 43 — Article 07 —
Paragraphe 02 : 40.000.000

Le Camarade OSSINONDE (Clément), Secrétaire du Comité Central de l'U.J.S.C. à l'Administration, Finances et Matériels, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4860 du 21 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Finances, une caisse de menues dépenses de 769.290 F.CFA, exercice 1981.

Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 52 : 219.290

Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 52 : 450.000

Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 52 : 100.000

769.290

M. NKODIA (Emile), Conseiller chargé des Affaires Budgétaires audit Ministère, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4966 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la Logistique, une caisse de menues dépenses de 90.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 221-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 34 : 90.000.000

L'Intendant Militaire Adjoint NGOYI (Bernard), Conseiller Administratif et Financier auprès du Ministère de la Défense Nationale, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4967 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Justice, une caisse de menues dépenses de 1.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 05 : 1.000.000

M. MAYENQUET (Thomas Fortuné), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4972 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports (O.N.S.S.U.), une caisse de menues dépenses de 25.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 364-52 — Chapitre 31 — Article 06 —
Paragraphe 01 : 25.000.000

Le Camarade KEITA-OKOMBI (Philippe), Secrétaire Général de l'ONSSU, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4973 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA,

exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 80 : 5.000.000

M. MAYELA (Georges), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4975 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à la Havane, une caisse de menues dépenses de 5.500.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 80 : 5.500.000

M. SAMBA (Erasmus), Attaché Financier à ladite Ambassade est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4976 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 80 : 5.000.000

M. MAYAMA (Marcel), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4977 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BANGUI, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 80 : 5.000.000

M. BOUNKOUTA (Grégoire), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4978 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PÉKIN, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 80 : 5.000.000

M. POUNGUI (Marcel), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4979 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BONN, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 80 : 6.000.000

M. BOURGES (Henri), Attaché Financier à ladite

Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4980 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BRUXELLES, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 6.000.000

M. LIKOKO-EGBOLOLO, Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4981 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à YAOUNDE, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.000.000

M. ANGO (Emile), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4982 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PARIS, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 6.000.000

Mme. EBIOU (Joséphine), Attachée Financière à ladite Ambassade, est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4983 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ALGER, une caisse de menues dépenses de 4.500.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 4.500.000

M. NGOMA MOUNOUA (Marcel), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4984 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la F.A.O. Rome, une caisse de menues dépenses de 3.800.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 3.800.000

M. MOUANGA (Alphonse), Attaché Financier à ladite Représentation, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4985 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à WASHINGTON,

une caisse de menues dépenses de 9.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 9.000.000

Mme. GANDOU née DAMBENDZE (Sophie), Attachée Financière à ladite Ambassade, est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4986 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LIBREVILLE, une caisse de menues dépenses de 4.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 4.000.000

M. EBENGA (Pascal), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4987 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 6.000.000

M. NGASSAKY (Joseph), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4988 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à MOSCOU, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 5.000.000

M. SEMET (Faustin), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4989 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de 7.500.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 7.500.000

M. NZOULANI (Léonard), en service à la Direction du Budget, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4990 du 23 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de 600.000 F.CFA, exercice 1981.

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 600.000

M. BOUANGA-KALOU (Félix), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 5013 du 24 juillet 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de 4.500.000 de F.CFA, applicable aux sections, chapitres, articles et paragraphes mentionnés au tableau A annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de 4.500.000 de F.CFA, applicable à la Section, chapitre, article et paragraphe mentionnés au Tableau B annexé au présent arrêté.

TABLEAU A

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
SECT	CH.	ART.	PAR.				
233-04	20	01	91	- Services de l'Information Radio-Diffusion	22.500.000	1.500.000	21.000.000
233-04	20	02	34	- Station Nationale Télévision	61.000.000	1.500.000	59.500.000
233-05	20	01	91	- Agence Congolaise d'Information	7.000.000	1.500.000	5.500.000
Total					90.500.000	4.500.000	86.000.000

TABLEAU B

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
SECT.	CH.	ART.	PAR.				
233-01	20	01	52	- Cabinet Ministère de l'Information, Postes et Télécommunications	5.000.000	4.500.000	9.500.000

Par arrêté N° 5030 du 24 juillet 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de 2.026.438 de F.CFA, ap-

plicable à la Section, chapitre, article et paragraphe mentionnés au Tableau A. annexé au présent arrêté.

Est ouvert un crédit de 2.026.438 de F.CFA, applicable à la Section, chapitre, article et paragraphes mentionnés au Tableau B. annexé au présent arrêté.

TABLEAU A

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
SECT	CH.	ART.	PAR				
372-52	31	03	03	- Services Régionaux du Travail Plateaux	4.052.876	2.026.438	2.026.538
Total :					4.052.876	2.026.438	2.026.438

TABLEAU B

IMPUTATION				NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
SECT.	CH.	ART	PAR				
372-52	31	03	04	- Services Régionaux du Travail Cuvette	-	1.013.219	1.013.219
372-52	31	03	05	- Services Régionaux du Travail Sangha	-	1.013.219	1.013.219
				Total :	-	2.026.438	2.026.438

Par arrêté N° 5284 du 30 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Information, une caisse de menues dépenses de 1.500.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 233-01 - Chapitre 20 - Article 01 - Paragraphe 52 : 1.500.000.

M. MADZOU (Etienne), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 5285 du 30 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Nationale du Protocole, une caisse de menues dépenses de 6.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 213-01 - Chapitre 20 - Article 01 - Paragraphe 52 : 6.000.000

Le Cde. ONGAGOU-DATCHOU (Alphonse), est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 5286 du 30 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse de menues dépenses de 3.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 264-01 - Chapitre 20 - Article 01 - Paragraphe 52 : 3.000.000

M. MOSSA (Jacques), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 5287 du 30 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à NEW-YORK, une caisse de menues dépenses de 6.200.000 F.CFA, exercice 1981.

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 01 - Paragraphe 80 : 6.200.000

M. MALONGA (Raphaël), Chef Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Les Directeurs du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présents arrêtés.

-----o0o-----

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET N° 81-453/ETR-SG-DAAF-DP du 17 juillet 1981, portant nomination de M. GANGA (Jean Claude), en qualité d'Ambassadeur Itinérant.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-512 du 11 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. GANGA (Jean-Claude), Conseiller des Affaires Etrangères de 1er échelon, précédemment Secrétaire Général du Conseil Supérieur du Sport en Afrique, est nommé Ambassadeur Itinérant.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 17 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.

*Le Ministre des Affaires Etrangères
Pierre N Z E .*

*P/Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale
(en mission)*

*Le Ministre de la Santé et des
Sociales,*

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-MBOUMBA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-472/ETR-SG-DAAF-DP du 20 juillet 1981, portant nomination de MOKIANGO (Nestor), en qualité d'Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA (Zaire).

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-281/ETR-SG-DAAF-DP du 8 juin 1979, portant nomination de M. NGOULOUBI (Frédéric), en qualité d'Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MOKIANGO (Nestor), Agent Spécial des SAF de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, précédemment en service au Département des Relations Extérieures, est nommé Attaché Financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA (République du Zaïre), en remplacement de M. NGOULOUBI (Frédéric).

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre N Z E .*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATIONA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-451/ETR-SG-DAAF-DP du 17 juillet 1981, portant nomination de M. ENGONE (Dominique), en qualité de Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 64-6 du 14 février 1964, portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étrangers et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-054/ETR-SG-DAAF-DP du 2 février 1980, portant nomination de M. NIANGA (Albert), en qualité de Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ENGONE (Dominique), Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale (APN), précédemment Directeur des Études et de la Planification au Département des Relations Extérieures, est nommé Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST (République Socialiste de Roumanie), en remplacement de M. NIANGA (Albert), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à BUCAREST, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 17 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,*

*Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre N Z E .*

*P/Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-454 du 18 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1981, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'Avancement dans l'Armée ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés à titre définitif pour compter du 1er janvier 1981.

AVANCEMENT ÉCOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant
Armée de Terre

Les Aspirants :

YETELA (Noël Nicodème) ;
AMBOUNOU (Daniel) ;
ASSENDZHAT (Jean-Jacques) ;
S A B A (Bernard) ;
BHINI (Cyrille).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale,
Raymond-Damase N'GOLLO.*

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-466 du 18 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 11-66 du 12 août 1966, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'Avancement dans l'Armée ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommé pour compter du 1er avril 1981.

AVANCEMENT ÉCOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant

Santé

Stomatologie

L'Adjudant KAKOUTOU (Prosper).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre Délégué à la Présidence
chargé de la Défense Nationale,*
Colonel Raymond-Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-467 du 18 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;
Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommé pour compter du 1er octobre 1980. (Régularisation).

AVANCEMENT ECOLE
Pour le grade de Sous-Lieutenant
Armée de Terre
Administration Santé

L'Aspirant GANVALA (Albert).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale,*
Colonel Raymond Damase N'GOLLO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4924 du 23 juillet 1981, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommé pour compter du 1er avril 1981.

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade de Sous-Lieutenant
Armée de Terre
Sécurité Publique

L'Aspirant KIMANGOU (Vicky-Victorien).

Cette nomination prend effet du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1er avril 1981.

Par arrêté N° 4925 du 22 juillet 1981, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommé au grade d'Aspirant d'active pour compter du 1er juillet 1980 (Régularisation).

AVANCEMENT ECOLE

Pour le grade d'Aspirant
Armée de Terre

Le Sergent MBATABA (Benjamin).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 1980.

-----oOo-----

**MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

DÉCRET N° 81-488/DPPI-MININFO-INC-SGP du 25 juillet 1981, portant inscription au titre d'avancement de l'année 1978 de M. MAKOUNBOU

(Gabriel), Ingénieur Polygraphe des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-89 du 3 mars 1960, portant statut particulier des cadres de l'Imprimerie officielle ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu les Procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 30 octobre 1980,

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAKOUMBOU (Gabriel), Ingénieur Polygraphe de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie), est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1970 à 2 ans pour le 4ème échelon de son grade.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITITHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-489/DPPI-MININFO-PT-INC du 25 juillet 1981, portant promotion au titre de l'année 1978, de M. MAKOUMBOU (Gabriel), Ingénieur Polygraphe des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-89 du 3 mars 1960, portant statut particulier des cadres de l'Imprimerie officielle ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 81-488/DPPI-MININFO-INC du 25 juillet 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie),

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAKOUMBOU (Gabriel), Ingénieur Polygraphe de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie), est promu au 4ème échelon de son grade, pour compter du 10 septembre 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4821 du 20 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des services de l'Information, dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Assistants

Pour le 2ème échelon — à 2 ans
Mlle MABONDZO (Adrienne).

A 30 mois

M. IPENDA (Pascal).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. MOUKOUBA (Paul) ;
NTEMBE (Firmin) ;
BATOUKOUNOU (Vincent) ;
Mme KAKOU née DIAWA (Albertine).

A 30 mois

MM. BISSET (Germain) ;
BIGHEMI (Basile).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mlle TSINDILA (Georgine) ;
M. BAKALA (Louis-Bernard).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. MABA (Pierre Clovis) ;
KONDA-MAMBOU (André) ;
DZOMAS (Jean-Bernard).

A 30 mois

MM. MBOUNGOU (Moïse) ;
ITOUA-KANGA (Médard) ;
ELANGA (Jean-Baptiste) ;
GAMPAKA (Eugène).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. MALONGA (Antoine) ;
MALONGA (Philibert).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. NDOUNA (Bernard).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. KOUMBA (Alphonse).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. BABET (Martin).

Opérateurs Principaux

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. ONIANGUE (Martin) ;
Mmes ZATONGA (Agathe) ,
MBWALE (Claire).

A 30 mois

M. MALEGAMA (Nestor).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. GANDZIEME (Blaise) ;
ELONGO (Dominique).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. EHAMBA (Abraham Jean-Baptiste).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. MAFOUTA (Valentin).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. NGALOUO (Boniface).

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Opérateurs

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. DIAKAKA (Félix).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. MBADI (Maurice).

Auxiliaires :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. OSSEHÉ (Patrice) ;
SOMBO MALOT ;
TCHISSAMBOU (Pierre) ;
MVONDO-NGANE (Antoine).

A 30 mois

MM. BALOCK-DAPOUM ;
ONDONGO (Maurice).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. TSIEIE (Auguste) ;
LOUFOUA (Joachim).

A 30 mois

Mme MIYALOU (Cathérine).

Par arrêté N° 4823 du 20 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Opérateurs Principaux

Pour le 5ème échelon — à 2 ans
M. NGOMA-NKENZO (Aimé-Jean-Baptiste).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans
M. NTOUMI (Andoche).

CATEGORIE D — HIERARCHIE I

Auxiliaires :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans
Mlles DIAKOUNDOBA (Cécile) ;
BALLAY-BALAVANA (Cathérine) ;
MM. MALONGA (Philippe) ;
TATY (Jean-Louis) ;
SOUKAMI (Auguste).

A 30 mois

Mlle BAGHAMBOULA (Joséphine) ;
M. OGNIMBA (Jean).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans
M. LOUKOKOBI (Jules).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans
MM. PASSY (Patrice) ;
BASSONGA (Jean Bernard) ;
KOUTAMBOUKOUSSOU (Guy-Marcel).

A 30 mois

MM. OBESSE (Martin) ;
NGUIE (Jean).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans
M. MISSIDIMBAZI (Paul).
Avancera en conséquence à l'ancienneté à
trois (3) ans :

CATEGORIE D — HIERARCHIE I

Auxiliaire

Pour le 2ème échelon
Mlle LOUAMBA (Léontine-Jeannette).

Par arrêté N° 4834 du 20 juillet 1981, M. MAVOUNGOU (Rudolph), Agent des Installations Electro-mécaniques de 8ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I (Branche technique) des Postes et Télécommunications, en service à Pointe-Noire, est inscrit au Tableau d'avancement à 2 ans, pour le 9ème échelon, au titre de l'année 1979.

PROMOTION

Par arrêté N° 4822 du 20 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des Services de l'Information, dont les noms suivent :

CATEGORIE C — HIERARCHIE I

Assistants

Au 3ème échelon :

M. IPENDA (Pascal), pour compter du 22 mai 1980 ;
Mlle MABONDZO (Adrienne), pour compter du 31 octobre 1979.

Au 3ème échelon :

Pour compter du 19 juillet 1979

MM. MOUKOUBA (Paul) ;
NTEMBE (Firmin) ;

BATOUKOUNOU (Vincent) ;
Mme KAKOU née DIAWA (Albertine).

Pour compter du 19 janvier 1980.

MM. BISSET (Germain) ;
BIGHEMI (Basile).

Au 4ème échelon

Mlle TSINDILA (Georgine), pour compter du 13 septembre 1979 ;
M. BAKALA (Louis Bernard), pour compter du 19 juillet.

Au 5ème échelon :

Pour compter du 19 janvier 1980

MM. ITOUA KANGA (Médard) ;
ELANGA (Jean Baptiste).

Pour compter du 19 juillet 1979

MM. MABA (Pierre Clovis) ;
KONDA-MAMBOU (André) ;
DZOMAS (Jean-Bernard).
MBOUNGOU (Moïse), pour compter du 24 septembre 1979 ;
GAMPAKA (Eugène), pour compter du 19 avril 1980 ;

Au 6ème échelon :

Pour compter du 19 janvier 1980

MM. MALONGA (Antoine) ;
MALONGA (Philibert).

Au 8ème échelon :

M. NDOUNA (Bernard), pour compter du 1er octobre 1979.

Au 9ème échelon :

M. KOUMBA (Alphonse), pour compter du 1er avril 1979.

Au 10ème échelon :

M. BABET (Martin), pour compter du 19 juillet 1979.

Opérateurs Principaux

Au 3ème échelon :

Pour compter du 19 juillet 1979

M. ONIANGUE (Martin) ;
Mlles ZATONGA (Agathe) ;
MBWALE (Claire) ;

M. MALEGAMA (Nestor), pour compter du 19 janvier 1980.

Au 4ème échelon :

Pour compter du 19 juillet 1979

MM. GANDZIEME (Blaise) ;
ELONGO (Dominique).

Au 5ème échelon :

M. EHAMBA (Abraham Jean-Bosco), pour compter du 19 juillet 1979.

Au 6ème échelon :

M. MAFOUTA (Valentin), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 7ème échelon :

M. NGALOUO (Boniface), pour compter du 19 juillet 1979.

CATEGORIE D — HIERARCHIE I

Auxiliaires

Au 2ème échelon :

Pour compter du 4 janvier 1980
MM. BALOCK-DAPOUM ;
ONDONGO (Maurice).

Pour compter du 4 juillet 1979
MM. OSSEHE (Patrice),
SOMBO MALOT /
TCHISSAMBOU (Pierre),
MVONDO-NGANE (Antoine).

Au 3ème échelon :

MM. TSIETE (Auguste), pour compter du 4 juillet 1979 ;
LOUFOUA (Joachim), pour compter du 1er avril 1979 ;
Mlle MIYALOU (Cathérine), pour compter du 1er octobre 1979.

Opérateurs

Au 2ème échelon :

M. DIAKAKA (Félix), pour compter du 4 juillet 1979.

Au 3ème échelon :

M. MBADI (Maurice), pour compter du 5 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4824 du 20 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Opérateurs Principaux

Au 5ème échelon :

M. NGOMA-NKENZO (Aimé Jean-Baptiste), pour compter du 22 novembre 1976.

Au 6ème échelon :

M. NTOUMI (Andoche), pour compter du 19 juillet 1977.

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Auxiliaires

Au 2ème échelon :

Pour compter du 5 juillet 1977

MM. MALONGA (Philippe) ;
T A T Y (Jean-Louis) ;
SOUKANI (Auguste).
Mlles DIAKOUNDOBA (Cécile) ;
BALLAY-BALAVANA (Cathérine) ;
BAGHAMBOULA (Joséphine).

Au 3ème échelon :

M. LOUKOKOBI (Jules), pour compter du 5 juillet 1977.

Au 4ème échelon :

Pour compter du 5 juillet 1977

MM. PASSY (Patrice),
BASSONGA (Jean-Bernard) ;

Pour compter du 1er août 1977

MM. NGUIE (Jean ;
OBESSE (Martin) ;

KOUTAMBOUKOUSSOU (Guy-Marcel), pour compter du 17 décembre 1976.

Au 5ème échelon :

M. MISSIDIMBAZI (Paul), pour compter du 12 janvier 1977.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 4825 du 20 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services de l'Information (Information et Programmes) dont les noms suivent :

Auxiliaires

Au 2ème échelon :

Mlle LOUAMBA (Léontine-Jeannette), pour compter du 5 juillet 1978 ;

M. OGNIMBA (Jean), pour compter du 5 janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4835 du 20 juillet 1981, M. MAVOUNGOU (Rudolph), Agent des Installations Electro-Mécaniques de 8ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I (Branche technique) des Postes et Télécommunications, en service à Pointe-Noire, est promu au 9ème échelon de son grade, pour compter du 15 juillet 1979 (avancement de 1979), ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----o0o-----

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DÉCRET N° 81463 du 18 juillet 1981, portant titularisation de M. MALELA (Georges Sissy), Ingénieur-Géomètre Principal Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les statuts probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 14 août 1980 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MALELA (Georges Sissy), Ingénieur Géomètre Principal Stagiaire du Cadastre des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 2 octobre 1979. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde et de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

RECTIFICATIF N° 4993/MTPC-RNTP du 25 juillet 1981, à l'arrêté N° 4788/MTPC-RNTP du 6 juillet 1977, portant promotion au Tableau d'avancement au titre de l'année 1976, des fonc-

tionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques (T.P.), en ce qui concerne M. MOUNDZA (Rigobert).

Au lieu de :

CATÉGORIE C-I

Agents Techniques

Au 4ème échelon :

M. MOUNDZA (Rigobert), pour compter du 22 novembre 1976.

Lire :

CATÉGORIE C-I

Agents Techniques

Au 4ème échelon :

M. MOUANDZA (Norbert), pour compter du 22 novembre 1976.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 4999/PM-MTPC-DCT-SAF du 23 juillet 1981, à l'arrêté N° 8264/PM-MTPCE-DCT du 27 septembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Cadastré).

Au lieu de :

Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services Techniques, dont les noms suivent :

Géomètre Principal

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. BEDELE (Marius-Pierre).

Lire :

Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques, dont les noms suivent :

Géomètre Principal

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. BEDELE (Jean-Marius-Pierre).

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté N° 4782 du 20 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (T.P.), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'Aptitude et promu au grade d'Adjoint Technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II au titre de l'année 1978 :

Au 1er échelon — Indice 530 — ACC : néant

MM. DIABANKANA (Eugène), Agent-Technique de 4ème échelon ;
MPASSI (Albert), Agent Technique de 4ème échelon.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1978 et de la solde à compter de la date de sa signature.

TITULARISATION

Par arrêté N° 5012 du 24 juillet 1981, M. MASSENGO (Jean), Ingénieur Adjoint Stagiaire des cadres de la catégorie A-II des Services Techniques (T.P.), en service à la Direction de l'Environnement à Brazzaville, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

-----oOo-----

MINISTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS, CHARGÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Acte en abrégé

Personnel

DIVERS

Par arrêté N° 5205 du 27 juillet 1981, il est créé un prix dénommé : « Prix National de la Recherche Scientifique et Technique ».

Le Prix National de la Recherche Scientifique et Technique est destiné à récompenser tout chercheur qui excelle dans un domaine quelconque de la Science ou de la Technique par ses travaux de Recherche.

Le montant du Prix, la date et les modalités de son attribution sont fixés chaque année par Note du Ministre de la Recherche.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-449 du 16 juillet 1981, portant révision de la situation administrative de M. ABIBI (Daniel), en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du Personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de la carrière administrative et reclassement ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 80-607 du 19 décembre 1980, portant reclassement et nomination de M. ABIBI (Daniel) ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. ABIBI (Daniel), Professeur Adjoint de 3ème échelon, est révisée comme suit :

Ancienne situation :

- Promu Maître Assistant de 6ème échelon, indice 1950, pour compter du 1er octobre 1977 ;
- Promu Maître Assistant de 7ème échelon, indice 2050, pour compter du 1er octobre 1979 ;

Nouvelle situation :

- Reclassé et nommé Professeur Adjoint de 3ème échelon, indice 2010, pour compter du 19 décembre 1980 ;
- Promu Professeur Adjoint de 4ème échelon, indice 2120, pour compter du 19 décembre 1980.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 décembre 1980, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

-----oOo-----

DECRET N° 81-471/MEN-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1981, portant inscription au Tableau d'avancement des fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) pour l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 15 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 65-170 du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 79-154/PCT-CC du 4 avril 1979, portant la nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 11 novembre 1980 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Administrateurs Planificateurs :

Pour le 6ème échelon — à 2 ans
M. BIBOUSSY (André Benjamin).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans
M. GOUEMO (Alphonse).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DECRET N° 81-474/MEN-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1981, portant promotion des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 65-170/FP du 25 mai 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,

portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 81-471/MEN-DPAA-SP-P4 du 20 juillet 1981, portant inscription des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie-I à l'avancement au titre de l'année 1978 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent : ACC et RSMC : néant.

Administrateurs Planificateurs :

Au 6ème échelon :

M. BIBOUSSY (André Benjamin), pour compter du 4 août 1979.

Au 7ème échelon :

M. GOUEMO (Alphonse), pour compter du 30 juin 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-482 du 24 juillet 1981, portant intégration et nomination de M. BECALE (Jérôme Basile), dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité d'Assistant d'Education Physique et Sportive.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971,

portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 0740/FP du 22 février 1962, portant engagement de l'intéressé ;

Vu le décret N° 76-430/MIS-DNS-SAP du 8 novembre 1976, portant promotion de l'intéressé ;

Vu le Certificat de prise de service N° 0338/UMNG-SG-DPAAD du 5 février 1980 ;

Vu les Diplômes de l'intéressé ;

Vu le Certificat de Cessation de paiement de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de

l'article 12 du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975 susvisé, M. BECALE (Jérôme Basile), précédemment Professeur Certifié d'Éducation Physique et Sportive de 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 30 septembre 1976, titulaire de la Maîtrise des Sciences de l'Éducation, délivrée par l'Université de PARIS VIII-VINCENNES, le 10 novembre 1976, est recruté à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 30 septembre 1976.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-490 du 25 juillet 1981, portant révision de la situation administrative de M. KOTTO (Antonin), Maître-Assistant de Biologie Cellulaire, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet,
Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif

à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 78-035/MTJ-SGFPT-DFP du 26 janvier 1978, portant reclassement et nomination de M. KOTTO (Antonin), Professeur de CEG de 6ème échelon ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. KOTTO (Antonin), Maître-Assistant de Biologie Cellulaire, en service à l'Université (Marien) NGOUABI, est révisée comme suit :

Ancienne situation :

- Promu Professeur de CEG de 6ème échelon, indice 1090, pour compter du 20 mai 1975 ;
- Promu Professeur de Lycée de 6ème échelon, indice 1400, pour compter du 3 octobre 1977.

Nouvelle situation :

- Recruté à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du personnel, nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240, pour compter du 3 octobre 1977 ;
- Reclassé Maître-Assistant de 2ème échelon, indice 1400, pour compter du 3 octobre 1977.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1977, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-491 du 25 juillet 1981, portant titularisation et nomination de M. MASSAMBA

(Alphonse), Assistant stagiaire de Physique, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 62-81/FP du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MASSAMBA (Alphonse), Assistant stagiaire de Physique, indice 790, en service à l'Université (Marien) NGOUABI, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830, pour compter du 2 novembre 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA-Oba.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-492 du 25 juillet 1981, portant reclassement de M. TCHISSAMBOU (Laurent), Maître-Assistant de Chimie, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. TCHISSABOU (Laurent), Maître-Assistant de 7ème échelon, indice 2050, titulaire du Doctorat d'Etat (Sciences Physiques : Chimie), délivré par l'Université de Paris-Sud le 2 mars 1981, est reclassé et nommé Professeur-Adjoint de 4ème échelon, indice 2120.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10 janvier 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de formation en France, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-493 /MEN-UMNG-SG-DPAAD-K-3 du 25 juillet 1981, portant reclassement de M. NKANDZA (Jonas), Assistant de Biologie Végétale, en service à l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,

portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-836/UMNG-SG-DPAAD du 21 mars 1979, autorisant M. NKANDZA (Jonas) à suivre un stage de formation en France ;

Vu le certificat délivré le 14 octobre 1980 par l'Université (Louis) Pasteur Strasbourg I à M. NKANDZA (Jonas) et attestant que l'intéressé a obtenu le 10 octobre 1980 devant l'Université (Louis) Pasteur de Strasbourg le diplôme de Doctorat de 3ème cycle en Sciences Biologiques (Biologie Végétale) ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NKANDZA (Jonas), Assistant de Biologie Végétale de 2ème échelon, indice 920, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Sciences Biologiques, (Biologie Végétale), délivré par l'Université (Louis) Pasteur Strasbourg I le 14 octobre 1980, est reclassé et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-494/UMNC-SG-DPAAD-E-7 du 25 juillet 1981, portant intégration et nomination de certains Enseignants dans le statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976,

portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres, créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu les décrets N° 79-265/MJT-SG-FPT-DEP du 30 mai 1979, N° 79-641/MJT-DGTFP-DFP du 21 novembre 1979, accordant une bonification de deux échelons à MM. OGNAMI (Eugène) et NDOUNA (Paul) ;

Vu les décrets N° 75-269/MTP-SCI-DGT-DCG-PCE du 31 mai 1975, N° 0409/MT-DGT-DGAPE du 23 février 1970, portant intégration et reclassement des intéressés ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, fixant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu les certificats de prise de service N° 0089, 2561/UMNG-SG-DPAAD du 14 janvier 1980, 22 novembre 1979 des intéressés ;

Vu les diplômes des intéressés ;

Vu les certificats de cessation de paiement des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975 susvisé, les enseignants ci-dessous désignés sont recrutés à l'Université (Marien) NGOUABI, intégrés dans le statut du personnel et nommés Maîtres-Assistants suivant le tableau ci-après :

Ancienne situation :

M. OGNAMI (Eugène), promu Professeur de Lycée de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 6 novembre 1979.

Nouvelle situation :

— Titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Histoire,

délivré par l'Université de Haute Bretagne (RENNES) France le 21 février 1979, est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240, pour compter du 6 novembre 1979.

Ancienne situation :

M. NDOUNA (Paul), promu Professeur de Lycée de 5ème échelon, indice 1240, pour compter du 2 novembre 1979.

Nouvelle situation :

— Titulaire du Doctorat de 3ème cycle délivré par l'Université de Paris VII, le 14 avril 1979, est intégré dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, indice 1240, pour compter du 2 novembre 1979.

Art. 2. — Le présent projet de décret doit prendre effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates respectives de prise de services des intéressés à l'Université (Marien) NGOUABI, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4670 du 16 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1979, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

Mlles BASSINGOUNINA (Martine) ;

DIAZABAKANA (Alphonsine) ;

LIBONDO (Julienne) ;

MAMENAMA (Hélène) ;

SENGA (Thérèse) ;

SAMBA (Françoise) ;

MBOUMBOU (Françoise) ;

TSAOBALET (Béatrice) ;

Mmes ENGOYA née BIONGO (Louise) ;

LOUZOLO née ESSALA VEZOLO (Anne) ;

MAHOUKOU née BIYELEKESSA (Julienne) ;
 MASSAMBA née MOUNGUISSA (Monique) ;
 NDOUMOU-LOUMBI née DIAKOUKA C.G.
 (Cathérine).

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

Mlles BASSAMIO (Antoinette) ;
 PAMBOU (Victoire) ;
 NKOUKA (Jacqueline) ;
 BILONGO-NGOMA (Elisabeth).
 Mmes BAYONNE (Evelyne Georgette) ;
 BAYONNE née KANILANDOU (Marie Gloria) ;
 NZAMBI née MOUTOULA ;
 OBAMBI née MOKOMBI (Célestine).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mlles BAYONNE (Philomène) ;
 ELOUO (Alphonsine) ;
 LEMOUTOU-BAZA (Simone) ;
 MBAKA (Françoise) ;
 BIAMPAMBA (Emilie) ;
 WENABALA (Pierrette).
 Mme MANANGA née BOUANGA (Véronique).

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

Mlles MALEKA (Céline) ;
 NTSOURI-VEMBE (Marie Louise) ;
 NZAOU-TAMBOU (Marie Louise) ;
 Mmes KOUKA née BAKANA (Adèle) ;
 LOEMBET TATY née FOUANI (Christiane) ;
 MOUPANGOU née MALEKA (Germaine).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mlle SAMUKUNU (Marie Claire).

Pour le 4ème échelon — 30 mois

Mlle NKAOU (Christiane Andrée) ;
 Mmes MOUKO-MOUKENGUE née MPEMBE-
 NGUIMBI (Jeanne) ;
 MPANDZOU née MATOUNGA (Henriette).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

Mlles BATAMIC (Elisabeth) ;
 MABIALA (Germaine) ;
 NGANGA LOUPANGOU (Jeanne Marguerite) ;
 Mmes KIALOUNGOU née TAMBAKANA (Hélène) ;
 MINAKA née VANABEYI ITADY (Thérèse) ;
 KONDANI née ETICAULT (Pierrette) ;
 NKOMBO née BOLE (Marie Thérèse) ;
 LOEMBA-TCHISSAMBOU née MOULEO
 MABIALA (Germaine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois
 3) ans.

Pour le 2ème échelon :

Mlles BAZINGA (Célestine) ;
 MIAYOUKOU (Agathe) ;
 MAYANITH BOULAMBA (Louise) ;
 NGAMBEYI (Henriette) ;
 NKOUNKOU (Félicité) ;
 Mmes MANKOUIBALA née NIANGUI (Joséphine) ;
 MAYAMOU née TOMBET (Adolphine) ;
 NKOUTA née BANIEKONA (A. Jeanne) ;
 OUAMBA née MASSAMBA (Rose).

Pour le 5ème échelon :

Mlle MILANDOU (Pauline).

Par arrêté N° 5319 du 30 juillet 1981, sont ins-
 crits au Tableau d'avancement de l'année 1978, les Ins-

tituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des
 Services Sociaux (Enseignement) de la République Po-
 pulaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. ABANDZOUNOU (Emmanuel) ;
 ANDJEMBO (Pascal) ;
 ALAKOUA (Eugène) ;
 BAYEKOLA (Maurice) ;
 BAZOLO (André) ;
 BIKOUMOU (Marcel) ;
 Mme BOBONGO née MONGO (Antoinette).
 EWANI née KOLELA BABINDAMANA
 (Généviève) ;
 GACHANCARD née OKOKO (Eugénie) ;
 GANFINA née GAYAN (Marie Cathérine).
 MM. BOUZANDA (Gabriel) ;
 DIANZINGA (Dominique) ;
 DIBOTI (Bruno) ;
 GAWOUROU (Joseph Gérard) ;
 GOUOBOLO (Patrice) ;
 GOUOZE (Raymond) ;
 IBARA OMBOUA ELONGO ;
 IBIMBOU (Jean-Baptiste) ;
 KIBANGOU (Florian) ;
 KOBONGA (Xavier) ;
 KOMBO (Nicolas) ;
 KOMBO MANGOUBI (Albert) ;
 KOUKA (Fidèle) ;
 KOUTEKISSA (Grégoire) ;
 KOUYAKABA (Jean-Baptiste) ;
 KOUYETOSSO (Joseph) ;
 MADOUMOU (Cyrille) ;
 MALANDA (Hubert) ;
 MALONGA (Eugène) ;
 MANGAYI (Dominique) ;
 MASSENGO (Alphonse) ;
 MASSENGO MBONDZAT (Etienne) ;
 MASSAMBA (Alphonse II) ;
 MATINGOU (Marius) ;
 MBAOUKA (Nicaise) ;
 MBEROU (Joseph) ;
 MBILA (Albert) ;
 MBON (Antoine) ;
 MBOUSSA (Daniel) ;
 MIANKE BAM (Gilbert) ;
 MIFOUNDOU (Samy Dominique) ;
 MISSIE SOUAKA (Paulin) ;
 MOKEBE (Paul) ;
 MOKOURI (François) ;
 MOSSALA (Jean Victor) ;
 MOUSSINGA BISSI (Jonas) ;
 MOUSSITOU (Marcel) ;
 MOUWENGUE MOUWENGUE (Jean) ;
 MOULOUNDOU MAYAMBIKA (Emile) ;
 MPOUATSAY (Maurice) ;
 MOUKALA PIKA (Antoine) ;
 NDZIO (Albert) ;
 NGAMBOU (Antoine) ;
 NGOLE (Romuald) ;
 NGOMA (Jean) ;
 NGOUABI (Casimir) ;
 NKOUA (Symphorien) ;
 NKOUNKOU (Pierre) ;
 NSONDE (Théophile) ;
 NZALAKANDA (Dominique) ;
 OBIEYINGA (Benjamin) ;
 OKOKO (Basile) ;

OMAMBI (Aloïse);
 ONGOMOKO (Moktar);
 OSSERE (Dominique);
 TATI PAMBOU (Raphaël);
 ZOUNGOU (Joseph);
 AKOUERE (Innocent);
 Mmes BABANZILA née BADILA (Marie Simone);
 BALEKETA née LOUKOULA (Pierrette);
 KIMBOURI KAYA née NGOMA DOULOU
 (Alphonsine);
 LOUKONDO née MOUNTOU (Antoinette);
 Mlles BALANDISSA (Céline);
 BILONDA (Albertine);
 BONAZEBI (Adèle);
 GOUMA (Alexandrine);
 MILANDOU (Marie-Brigitte);
 MONDZO (Gabrielle);
 MFOULOU (Henriette);
 Mme KIZIBOUKOULOU née SIMBA (Pauline);
 MM. BANTESSA (Romain);
 BOUNGOU (Richard Aloïse);
 DZO OKANDJE (Jean Baptiste);
 DZOBELE (Honoré);
 OSSOA (Antoine);
 GATSE ITOUA (Edouard Stanislas);
 GOLOUONO GADZIET (Albin Michel);
 ISSANGOU (Jean);
 KINOUANI (Alexis Sosthène);
 KIORI TSAKALA (Michel);
 MABIALA (François);
 MABIALA KOKOLO (Jacques);
 MAGNIGNA (François);
 MAKAKALALA (André);
 MOKAMBA (Valentin);
 MASSAMBA (Basile Philippe);
 MIGAMBANOU (Fidèle);
 MOMBO (René);
 MOMBOULI (Jean Rodrigue);
 MONDONGOLE (Luc);
 MONKA LIKIBI (Michel Césaire);
 MOUANDZERI (Jean);
 MOUANGUEYA (Antoine);
 MOUELE (Antoine);
 MOUKO (Gaston);
 MOUSSITOU (Jean Pierre);
 MOUYOKOLO (Jean Paul);
 MOUSSOUNDI (Eugène);
 MBEKE (Georges);
 MBELA (Flavien);
 M B O N (Michel);
 MBOU (Florent);
 MPOAMPION (Robert);
 NDEKE ECKOUYA (Antoine);
 NGANGO (Faustin);
 NGANTSIBI OWOWE (Nicolas);
 NGONDA (Théophile);
 NKOUNKOU (François);
 NKOU (Maurice);
 NSIKOULOU (Jonas);
 NTSEBOUKILA (Albert);
 NTHOMBO (Jean Jacques);
 OBANZA ILOKI BOIRANDJI (Horus);
 OKEMBA EPOPO (Jérôme);
 OKIEMI (Jean Bosco);
 IKINGA (Basile);
 OLERE (Casimir);
 ONKA (Léonard);
 OSSETE MWENEBOULHAT;

POUABIALA MONGO (Alfred);
 POUNGA (Bernard);
 TSOUMOU NGOULOU;
 ELENGA (Pierre);
 BOUSSOUKOU BAYONNE (Bruno);
 NSONDE (Thomas);
 ONDELE (Léonard);
 MABOLE (Isidore);
 Mmes NGASSIE née NTSOA (Micheline);
 NKOUNKOU BATSALA née SAMINOU
 (Françoise);
 OUADIAKANDA née LIKALOU (Henriette);
 SAMBA née MAHOUNGOU (Simone);
 TCHISSAMBOT née MAKOSSO MBOUMBA
 (Marianne);
 TSANAD née IVIGHA (Marguerite);
 TSOBO née BODOUARA (Marie Jeanne);
 Koubemba née LOUVILA (Thérère);
 Mlles NSONDE (Monique);
 NZELI (Marie);
 NZOUNGOU (Philomène);
 NZOUSSI BILONGO (Antoinette);
 TSIKOTA (Julienne);
 T S O (Suzanne);

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

MM. ABOURI N'DAM;
 AKOUALA (Daniel);
 AOUE (Maurice);
 BATEBI (David);
 MOUANGA (Antoine);
 DILOUBENZI (Camille);
 GANDZIAMI (Paul);
 GOMA (Jean Gilbert);
 KIMPOLO (Edouard);
 KOSSI (Robert);
 LEVOUNOU (Paul);
 LOUTANGOU (Albert);
 LOUVILA (Joseph);
 MAHOUNGOU (Pascal);
 MALONGA (Jean Marie);
 MATSANGA (Joseph);
 MAVOUNGOU (Bernard);
 MBANSI (Jean);
 MBIKA (Bernard);
 MBOKO MADZOUKA (Martin);
 MIASSINGAMANA (Jonathan);
 MONDOULI (Bernard);
 MOUANGA (Marcel);
 MOUNKASSA (David);
 MOUTAKALA KAYA (Gilbert);
 MOUYAMAT MOUSSAVOU (Robert);
 MPASSI (Albert);
 NDELLET TATY (Jean Pierre);
 NDOURI (Alphonse);
 NGORAMI (Victor);
 NGOUAKA (Albe);
 NGUEKOU (Joseph);
 NZABA (Luc);
 NZAGU (Martin);
 OBAMBO (Prosper);
 OK'NE (Basile);
 OK'KO (Mathieu);
 OKOMBI (Joseph);
 CNDONGO (Jean Alphonse);
 PEMBA (Anasthase);
 TOBI DZABA (André);
 TSOUMOU (Joseph);

ANGUILA (Aimé César) ;
 ATIPO (Antoine) ;
 ATONGUI (Michel) ;
 Mmes BAMOUANGANA née BIBOTEKE
 (Jacqueline) ;
 BEMBA née MOUTINO (Thérèse) ;
 MOUSSABOU née NGOMVOULA BIYOTI
 (Laurence) ;
 MYNDES née MOUSSODIA (M. Béatrice) ;
 NTADI née MASSOLOLA (Emilienne) ;
 BALOSSA née SOUNGA (Victorine) ;
 BASSABOUKILA née MOUNDELE (Georgette) ;
 BAYIDIKILA née BATAKA (Romaine) ;
 MILANDOU née BOUESSO (Marguerite) ;
 BOUSSOUKOU MBOUMBA née IKANGALAT
 (Julienne) ;
 DIBENGUE née NKANOUKOUNOU (Henriette) ;
 EBOULONDZIE (Lydie Marie Josée) ;
 GOMA née ASSIATA (Camara Viviane) ;
 KIMPO née NGOUNGA (Jeanne Pauline) ;
 MADOUKOU née MAMBOU (Angèle Prospérine) ;
 MALONGA née NKAYA (Marie Roberte) ;
 MANTSOUNGA (Antoinette) ;
 MILANDOU née BANTSIMBA (Jeanne) ;
 MBILA née NIANGUI MPIKA (Marie) ;
 MBOU (Marie) ;
 Mlles SANTOU (Mathurine Madeleine) ;
 BABIENGUE (Jeanne) ;
 BASSOUAMINA (Adolphine) ;
 BIKÉ (Emilie) ;
 LOUKOULA (Marianne) ;
 LOUSSAKOU (Henriette) ;
 MIASSOUASOUANA (Bernadette) ;
 NKOUSSOU (Jacuéline) ;
 NDZONDZOLO (Angélique) ;
 BANDZOUZI (Colette) ;
 MATSATA (Yvonne) ;
 BIKINDOU NDEBANI (Célestine) ;
 BISSEYOU (Cathérine) ;
 MM. BASSILOUA (André) ;
 BASIKABIO (Jean) ;
 BIAZO (Jean Michel) ;
 BIELA (Nestor) ;
 BOUESSO (François) ;
 BOUETOUMOUSSA (Charles) ;
 IKOUONI (Pascal Raymond) ;
 KOUAMA (Daniel) ;
 KOUMBISSA (Paul) ;
 KOUZONZISSA (Aloïse) ;
 LIKANDAHEMBE (Joseph) ;
 LOULENDO (Joseph) ;
 MAKOLO (Saturnin) ;
 MASSENGO (Jean) ;
 MATAMBA (Jean Félix Edgard) ;
 MEGOT (Jean) ;
 MOMBOULI (Pierre) ;
 MOUSSA (Henri Emile) ;
 MOUYABI (Pierre) ;
 MOULOLO (Simon Pierre) ;
 MBILA (Christophe Joachim) ;
 MBOULA (Joseph) ;
 MBOUNGOU (Victor) ;
 MPASSI (Michel) ;
 MVOUAMA (François) ;
 OGNAMY OTIA ;
 OKOUEKE (Vital Oscar) ;
 ONKOUO (Blaise Albert) ;

PEGO (Jean Raymond) ;
 SAH (Joseph) ;
 SONDJIO BOKINDO (Fidèle) ;
 SAMBA (Joachim) ;
 Mlles BIYENDE (Emilienne) ;
 LIKIBI (Elisabeth) ;
 Pour le 3ème échelon - à 2 ans
 MM. ADOUA (Casimir) ;
 ALLELI (Jean Jérôme) ;
 ANDZAMONO (Paul) ;
 AYAYOS (Faustin) ;
 BANGANGUIDILA (Ferdinand) ;
 BAMBI (Jean) ;
 TCHINIANGA (Bernard) ;
 BATANTOU (André) ;
 BAYENDA MALLOT ;
 BAYITISSA (Valentin) ;
 BEMBA (Edouard) ;
 BONGO BONDOUMBOU (Dominique) ;
 B E R I (Jean Célestin Claude) ;
 BITEMO (Raymond) ;
 BIZENGA (Antoine) ;
 BIZOUTA MENDE (Jean Pierre) ;
 BONAZEBI (Antoine) ;
 BOUMBA (Dominique) ;
 DEMASSOUET (Justin) ;
 DIABENO (Pierre) ;
 DIAYINGA (Jean) ;
 DONIAMA (André) ;
 EBOUOD (Samuel) ;
 ELION (Jean Célestin) ;
 EMOUENGUE (Gabriel) ;
 ESSOVIA (André) ;
 G A M I (Jules) ;
 GAMPFINA (Séraphin) ;
 GANFERE (Albert) ;
 GBANGHE (Emile) ;
 GOMEZ (Jean) ;
 GOUAKA MOUKOUYOU (Maasson) ;
 GUEKOU (Mathias) ;
 GUEMBY (Pierre) ;
 KANZA (Joseph) ;
 KAYA (Honoré) ;
 KIAKOUAMA (André) ;
 KOUBATILA (Félix) ;
 KOUETOLO (Philippe) ;
 KOUNKOU (Joseph) ;
 KUSSALUKA (Michel) ;
 LOUBAKI (Pascal) ;
 LOUBOTO (Jacques) ;
 LOUFILOU (Gaston) ;
 LOUMOUAMOU (Adolphe) ;
 MABELA (Joseph) ;
 MABIALA (Jeanson) ;
 Mmes BOBIANGA née MOYALO (Angélique) ;
 BOUITY née KIMPOUNI (Lucienne) ;
 ILIMBI née MAPILA (Anasthasie) ;
 LOUNDA née BAKABOUKILA (Agnès) ;
 MALONGA née MOUNDELE (Rose) ;
 MAMADOU DEMBA née BEMBA (Jeanne) ;
 MAMOUNA née OSSILA (Marguerite) ;
 MAMPOUYA née BALENDE (Emma) ;
 MAMKELE née SABOUNOU (Monique) ;
 MAVOUNGOU née ZEPHO (Jeanne
 Elisabeth) ;
 MBOUNI née ONTSOULA (Julienne) ;
 MOUTSITA née MOULADY (Justine) ;

BAYENDA née MOUKOKO (Germaine) ;
 NDIHOULOU née OUISSA (Marie Hélène) ;
 NSAKITA née BABINDAMANA (Florentine) ;
 SASSOU-NGUESSO née TCHIBOTA (Antoinette) ;
 SENGOMONA née YABA (Julienne) ;
 SOUPOU née MPOLO (Julienne) ;
 S I T A (Louise) ;
 Mlles KINOUBANI (Georgette) ;
 KODIA (Alphonsine) ;
 MOUTOMBO (Bernadette) ;
 NIANGUI (Céline) ;
 MM. MAKAYA (Félix I) ;
 MAKAYA (Jean-Baptiste) ;
 MAKAYI-KOUTSIMBOU (Gabriel) ;
 MAKOUMBOU (Victor Dieudonné) ;
 MALONGA (Léonard Hippolyte) ;
 MAMBOUANA (Gaston) ;
 MASSAMBA (François) ;
 MASSAMBA (Léonard) ;
 MATONGO (Marcel) ;
 MAVOUNGOU (Robert) ;
 MAYOULOU (Gabriel) ;
 MAZONGA (Daniel) ;
 MBAN (Mathias) ;
 MBAYA (Urbain Jacques) ;
 MIAMBANZILA (Clément) ;
 MIANTONDILA DEMBA (Daniel) ;
 MISSIE MALA (Bernard) ;
 MIERE (Jean) ;
 MOMBEDI (Jean Pierre) ;
 MOMBOLI (François) ;
 MOUNDANGA (Jean) ;
 NDECKE (Joseph) ;
 NDJIAT (Albert) ;
 NGAKOSSO (Gaspard Célestin) ;
 NGOMA MOUKENGUE (Charles) ;
 NGOMA (Benjamin) ;
 NGONGO (Joseph) ;
 NGOULOU (Gustave) ;
 MINGOLE (Fidèle) ;
 NIMBI (Antoine) ;
 NZIHOU (Jean) ;
 NZOSSI YOKOYOKO (Etienne) ;
 OLOLO (Joseph) ;
 ONGOLAMBIA (Raphaël) ;
 POUNGOU (Albert) ;
 SALAZAKOU (Jacques) ;
 SAMBA (Prosper) ;
 SAMBA (André Bernard) ;
 SIOLO (Michel) ;
 TELE MONDZELE (Pascal) ;
 TOUNTA (Jean de Dieu) ;
 TSIBA (Raphaël) ;
 TSONO (Martin) ;
 YOMBI LOLA (Jacques) ;
 ATTA (Casimir) ;
 BABAKILA (Félicien) ;
 BAHADILA (Gilbert) ;
 BAKALA TABA (Jonas) ;
 BAMANA MOEBO KITOKO ;
 BAYIZANABIO (Jonas) ;
 BENGONE (Jean) ;
 BOCKYS (José) ;
 BONGOLO (Marcel) ;
 DIDI (Thomas) ;
 DOUMBA EZÉCHIEL (Allard J.F.B.) ;
 EKOURE MBAYE (Guy Victor) ;
 GOULOU BAKY (Jean Paul) ;

IBARA (Gilbert) ;
 INKOT (Marie Joseph) ;
 KIANGUEBENE (Alphonse) ;
 KIBANGOU (Grégoire) ;
 LEPPEY EFFILA (Jean Paul) ;
 L O K O (Albert) ;
 MAKOUENDI (Bernard) ;
 MALONGA (Gérard) ;
 MANANGA (Henri Serge) ;
 MANGOMBO (Gilbert) ;
 MASSAMBA (Jean de Dieu) ;
 MAYEKOLO (Jean) ;
 MAYOUMA (Joseph) ;
 MISSENGUET (Albert Ange) ;
 MOUITI (Sylvain) ;
 MOUNGALI (Vincent de Paul Célestin Gabriel) ;
 MANGUENGUE (Benoît) ;
 MOUNGOUNGA (Jacques) ;
 MOUSSOKI (Victor) ;
 MBAKI KIBOULOU (Faustin Etienne) ;
 MBANI NZABI (Joseph) ;
 MBOU (Jean Paul) ;
 MBOUSSA (Paul) ;
 OBEMBO (Etienne) ;
 OKAMBA (Dominique) ;
 ONDELE (Joseph) ;
 OMBILAFU (Jean Marie) ;
 ONTSOUKA (Jean Christophe) ;
 PEPA (Charles) ;
 TCHIE-TCHIE (Jean Baptiste) ;
 WANGA (Martin) ;
 BITSANGA (François) ;
 NGOMA (Aaron Alphonse) ;
 NGOUALA (Jean Baptiste) ;
 NGOUMA (Joseph) ;
 NGOUAKA (Côme) ;
 BAZABAKANA (Raphaël) ;
 MIAGAMBANA (Gabriel) ;
 MONGO (Fulbert).

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

MM. BAYEMBALADI (Christian) ;
 BAYONNE (Jean Baptiste) ;
 BILESSET (Clément) ;
 CANDHAUT (Norbert Patrick) ;
 MAMBOU (Jean) ;
 MAYITOUKOU (Maurice) ;
 MIENANDI NZABA (Marcel) ;
 MONDZONDA (Jean Noël) ;
 NSONGOLA (Georges) ;
 NGASSAKI (Boniface) ;
 Mmes IFOUNDE née OSENZA (Jeannette) ;
 MACKELE née MOUSSOUNDA (Madeleine) ;
 (Romaine) ;
 MAHOUNGOU née MOUSSOUNDA
 (Madeleine) ;
 NGOMA née NZOUSSI (Françoise) ;
 SOW ALASSANE née PAKA (Marie Louise) ;
 Mlle. MOUKIMOU (Antoinette) ;

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. ANDOYELE (Ferdinand) ;
 BOKOUANGO (Yve Kaoul) ;
 BOUALHAT (Maurice) ;
 BOUANDZI (Jean Félix) ;
 DIAKABANA (Marcel) ;
 EBONG (Faustin) ;
 EKOUNDZA (Gabriel) ;

KIKOUAMA (Gaston) ;
 KIONGO (Grégoire) ;
 KOLELA (Joachim) ;
 LOKOLO (Jean Bruno) ;
 LOEMBA (Isidore) ;
 LOUBAKI (André) ;
 LOUBASSA (Jean de Dieu) ;
 MAHOUKOU (Joachim) ;
 MBEMBA (Bernard) ;
 MIERE (Théodore) ;
 MOUBA (Michel) ;
 MOULOUNDA MAKOUNDOU (Alphonse) ;
 OTOUNGABEA (Albert) ;
 OUADZIOUOLOUO (Daniel) ;
 PANDZOU (André) ;
 POATY (Alphonse Gérard) ;
 SAMBA (Paul) ;
 TCHISSOUKOU (Célestin) ;
 TOUTA (Charles) ;
 TSIONKIRI (Jérôme) ;
 KOUTSIKA (Auguste) ;
 ELE (Jean Pierre) ;
 DIANGOUAYA (Jean) ;
 EBOULI (Albert) ;
 MIZERE (Auguste) ;

Mmes DABOUDARD née OPOMA (Adélaïde) ;
 GANTSUI née MOUILA GUEMO (Pierre) ;
 KOUKA née MOUNZENZE (Pauline) ;
 LINGUISSI TCHITCHELLE née POUTA
 (Marie Louise) ;
 WAMBI née NTOUNTA (Charlotte) ;
 OKOKO née MABELE (Monique) ;

Mlles BAYEKOULA (Adélaïde) ;
 OMBOUMAHOU Dit OLDKAOUA (Joséphine) ;
 A K A (Joséphine).

Pour le 4ème échelon — à 30 mois

MM. MAGANGA (Edmond Magloire) ;
 OKANDZET (Rigobert) ;
 MASSAMBA (Jean) ;
 Mme BATCHIMBA née NTSIMBA (Victorine) ;
 Mlle MALEKA (Angélique) ;

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. BATELA (Albert) ;
 BOUMPOUTHOU (Joseph) ;
 KANGUI (Gaston) ;
 MBOUMBA (Marcel) ;
 NIOKA (Léonard) ;
 NTARY (Romuald) ;
 SICKA (Jules) ;
 LEBANITOU (Simon) ;
 OKOGNA (Paul) ;
 OMBOUD (Guy Bernard) ;
 Mme AYINA née BOUABEY (Rosine).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

MM. BATISSANA (Jean) ;
 MADOUA (Jarnac).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. MAYEMBO (Félicien).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

MM. LABANA (Michel) ;
 NDOUDI (Joseph).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. OKANZI (Henri) ;
 Mlle TCHICAYA (Yvonne).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois
 (3) ans.

Pour le 2ème échelon — à 3 ans

MM. BOUNKANI-MPEO (Jean Baptiste) ;
 BOUSSIENGUE (Magloire Michel) ;
 DIATA (Victor) ;
 LOUZOUMBOULOU (Jean Paul) ;
 MALANDA (Abel) ;
 MAVOUNGOU (Toussaint) ;
 MAWANGOU (André) ;
 MOUNKASSA TSOUMOU (Eugène) ;
 ODZIE (Appolinaire) ;
 OKESSI (Auguste) ;
 SOUMBOUD (Raphaël) ;
 BASSINDIKILA (Jean Claude) ;
 BAYONNE (Pierre Albert Victor) ;
 BIMINI (Jacques) ;
 BONGANGUI (Gustave) ;
 EBELE (Adolphe) ;
 EKABI P (Pascal) ;
 EKANGA (Maurice) ;
 ELENGA BONGO (Loumade) ;
 ETASSIE (Michel) ;
 ETSOULOU (Philippe) ;
 GAMBE GALE SAMI (Pierre) ;
 IKONGA (Hervé) alias NGASSAKI ;
 ITAMBALA (Oscar) ;
 KANZA (Fidèle) ;
 KIANGUEBENE (David) ;
 KIFOUETI (Antoine) ;
 NKEDI (Pierre) ;
 KIGNIAT (Alphonse) ;
 KIMBADI (Joseph) ;
 KIMBATA (Vincent) ;
 KIMBEMBE (Gaspard) ;
 KINOUANI (Gilbert) ;
 KOUTOUNDA (Pierre) ;
 LIMINGUI (Charles) ;
 LOUFOUA (Joseph) ;
 MAHOUNGOU (Léon) ;
 MAKITA (Gabin Alphonse) ;
 MALONGA (Albert) ;
 MALONGA (Appolinaire) ;
 MAMPOUYA (Aristide) ;
 MASSONINI (Auguste) ;
 MATHOCKO (Anselme) ;
 MAYELELE (Prince) ;
 MASSINA (Edouard) ;
 MEBOUTOUTOU (Alphonse) ;
 MIAMPASSI (Joseph) ;
 BADINGA (Gaspard) ;
 MOUSSA (Jean Daniel Edgard) ;
 MBAN (Samuel) ;
 MBISSI (Michel) ;
 M B O U MOUTSOUKA (Basile) ;
 MBOUALA (Jean Pierre) ;
 MVOUAMA (Philippe) ;
 NAMOUTIRI (Anaclet) ;
 NAKAVOUA (Joseph) ;
 NGAMBANOU (Etienne) ;
 NGASSAKI (Lazarre) ;
 NGOMA KOULOUNGOU (Victor) ;
 NGOUARI NKALA (Joachim) ;
 NKOMBO (Joachim) ;
 NKOUTOU (Toussaint) ;
 NITOUAMBI (Pierre) ;
 NTSOUMOU ASSAN (Robert) ;